

FORUM

Recherche sur l'actualité correctionnelle

Volume 13, numéro 2, mai 2001

**Édition
spéciale**

**Résumés
des rapports
de recherche**

R-56, 1997

à

R-95, 2000



Service correctionnel
Canada

Correctional Service
Canada

FORUM — RECHERCHE SUR L'ACTUALITÉ CORRECTIONNELLE est une revue publiée trois fois par an, dans les deux langues officielles, à l'intention des employés et des gestionnaires du Service correctionnel du Canada et de la collectivité internationale des affaires correctionnelles.

FORUM s'intéresse à la recherche appliquée touchant aux politiques, aux programmes et à l'administration du secteur correctionnel. On y trouve des articles inédits rédigés par des fonctionnaires du Service correctionnel du Canada et par d'autres chercheurs et praticiens oeuvrant dans le domaine à l'extérieur du Canada.

FORUM est préparé et publié par la Direction de la recherche du Service correctionnel du Canada.

FORUM invite les chercheurs du milieu à rédiger des articles susceptibles de figurer dans l'une ou l'autre des sections de la revue. Ces articles doivent être adressés à :

M. Larry Motiuk, Ph.D.

Directeur général, Direction de la recherche
Service correctionnel du Canada
340 avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario) Canada K1A 0P9

- Pour obtenir de plus amples renseignements sur les sujets abordés dans FORUM
- Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de FORUM
- Pour obtenir des articles aux fins de réimpression

Veillez vous adresser à la :

Direction de la recherche
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario) Canada
K1A 0P9

Télécopieur : (613) 941-8477

Courrier électronique : reslib@magi.com

Postes Canada

N° de convention Poste-publication
1454439

Rédacteur en chef : Larry Motiuk, Ph.D.

Rédacteur en chef adjoint : Dean Jones

**Révision-traduction-
rédaction :** Cathy Delnef

**Composition
et mise en page :** Acart
Communications

Imprimeur : National Printers

Les articles de FORUM — Recherche sur l'actualité correctionnelle ne portant pas mention d'auteur sont le fruit du travail collectif des employés de la Direction de la recherche du Service correctionnel du Canada.

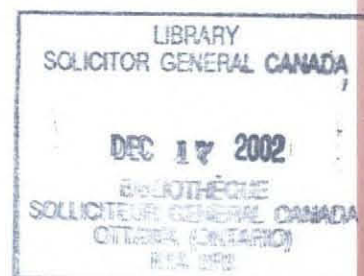
Les opinions exprimées dans FORUM ne concordent pas nécessairement avec les opinions et politiques du Service correctionnel du Canada.

FORUM s'efforce de présenter diverses opinions sur les problèmes que connaissent actuellement les services correctionnels et sur leurs solutions.

La reproduction des articles, en tout ou en partie, est permise avec l'autorisation du Service correctionnel du Canada.

FORUM

Recherche sur l'actualité correctionnelle



Résumés des rapports de recherche

Le risque associé aux délinquants sexuels : Présentation d'un modèle de stratégie d'évaluation s'appuyant sur des données cliniques (R-56, 1997) Ralph Serin, Howard Barbaree, Michael Seto, Bruce Malcolm et Ed Peacock.....	6
Caractéristiques du cas des détenus placés en isolement dans les établissements correctionnels fédéraux (R-57, 1997) Larry L. Motiuk et Kelley Blanchette	7
Évaluation du risque et des besoins chez les délinquantes sous responsabilité fédérale : Comparaison entre les détenues dites «à sécurité minimale», «moyenne» et «maximale» (R-58, 1997) Kelley Blanchette.....	8
Examen des prévisions de la population carcérale : Modèles, données et exigences, avec des prévisions provisoires pour 1998 à 2007 (R-59, 1997) Roger Boe	9
Étude de suivi après deux ans de liberté de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont participé au Programme de formation de base des adultes (FBA) (R-60, 1998) Roger Boe	10
Enquête sur les délinquants autochtones : Examen de dossiers et d'entrevues (R-61, 1997) Joseph C. Johnston	11
Semi-liberté : Effets de la <i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i> (1992) (R-62, 1998) Brian A. Grant.....	12
Gestion des cas — Préparation à la mise en liberté et résultats de la semi-liberté (R-63, 1998) Brian A. Grant et Marlo Gal.....	13
Programme de placement à l'extérieur : Comment il est utilisé et à quelles fins (R-64, 1998) Brian A. Grant et Chris A. Beal	14
Permissions de sortir pour perfectionnement personnel (R-65, 1998) Brian A. Grant et Sara L. Johnson	15
Le programme des permissions de sortir : Analyse descriptive (R-66, 1998) Brian A. Grant et William A. Millson	15
Classement des détenus à l'aide de l'Échelle de classement par niveau de sécurité (R-67, 1998) Brian A. Grant et Fred Luciani	16
Procédure d'examen expéditif de la mise en libération conditionnelle : Les objectifs sont-ils atteints ? (R-68, 1998) Brian A. Grant.....	17
Participation au programme de travail en milieu carcéral (CORCAN) : Emploi postlibératoire et récidive (R-69, 1998) Christa A. Gillis, Larry L. Motiuk et Ray Belcourt	18
La gestion des délinquants âgés : Où en sommes-nous ? (R-70, 1998) Julius H.E. Uzoaba	19
Syndrome d'alcoolisme fœtal : Répercussions pour le Service correctionnel (R-71, 1998) Fred J. Boland, Rebecca Burrill, Michelle Duwyn et Jennifer Karp	20
Évaluation des résultats du traitement chez les délinquants auteurs de violence familiale : Fiabilité et validité d'un ensemble de tests d'évaluation du traitement de la violence familiale (R-72, 1998) Kelley Blanchette, David Robinson, Christine Alksnis et Ralph Serin.....	21

Résultats d'une étude pilote du Programme d'entraide des délinquantes (R-73, 1998) Kelley Blanchette et Gordana Eljdupovic-Guzina.....	22
Résultats du sondage sur la satisfaction des clients des Services juridiques, de mars 1997 à mars 1998 (R-74, 1998) Roberta L. Sinclair, Colleen A. Dell et Roger Boe.....	22
Examen des besoins des délinquants : Le domaine de la toxicomanie (R-75, 1998) Fred J. Boland, Katherine Henderson et Jan Baker.....	23
Analyse des besoins du délinquant : Étude documentaire sur les indicateurs du domaine personnel et affectif (R-76, 1998) Dave Robinson, Frank Poporino et Chris Beal.....	24
Le domaine des fréquentations et des interactions sociales (R-77, 1998) Claire Goggin, Paul Gendreau et Glenn Gray.....	25
Les jeunes délinquants au Canada : Édition révisée (R-78, 1998) Roberta L. Sinclair et Roger Boe.....	26
Les délinquants au Canada : Dernières tendances (R-79, 1998) Colleen A. Dell, Roberta L. Sinclair et Roger Boe.....	27
Les jeunes délinquantes au Canada : Édition révisée (R-80, 1998) Colleen A. Dell et Roger Boe.....	28
Analyse des caractéristiques des délinquantes toxicomanes : Risque, besoins et résultats après la mise en liberté (R-81, 1999) Craig Dowden et Kelley Blanchette.....	29
Les programmes de maîtrise de la colère à l'intention des détenus sous responsabilité fédérale : Une intervention efficace (R-82, 1999) Craig Dowden, Kelley Blanchette et Ralph Serin.....	30
Résultats de la semi-liberté, antécédents criminels et autres éléments de prévision d'une sentence réussie (R-83, 1999) Brian A. Grant et Christa A. Gillis.....	31
Examen des questions liées aux actes de violence conjugale graves commis par les délinquants sous responsabilité fédérale (R-84, 1999) Sara L. Johnson et Brian A. Grant.....	32
Les répercussions psychologiques d'une période de 60 jours en isolement préventif (R-85, 1999) Ivan Zinger et Cherami Wichmann.....	33
Résultats de l'évaluation du programme de l'Équipe d'entraide des détenues à l'établissement Grand Valley pour femmes (R-86, 2000) Fariya Syed et Kelley Blanchette.....	34
Résultats de l'évaluation du programme de l'Équipe d'entraide des détenues à l'établissement Nova (R-87, 2000) Fariya Syed et Kelley Blanchette.....	35
Résultats de l'évaluation du programme de l'Équipe d'entraide des détenues à l'établissement de Joliette pour femmes (R-88, 2000) Fariya Syed et Kelley Blanchette.....	36
Libération d'office avec assignation à résidence : Analyse descriptive (R-89, 2000) Brian Grant, Sara Johnson et Mike Muirhead.....	37
Le domaine de l'emploi dans la détermination des besoins (R-90, 2000) Paul Gendreau, Claire Goggin et Glenn Gray.....	38
La prévision des tentatives de suicide chez les délinquants dans les pénitenciers fédéraux (R-91, 2000) Cherami Wichmann, Ralph Serin et Larry Motiuk.....	39
Examen des variables liées aux relations conjugales et à la famille et leur rapport avec la récidive criminelle chez les adultes (R-92, 2000) Elizabeth Oddone Paolucci, Claudio Violatio et Mary Ann Schofield.....	40
Incarcération des femmes dans les établissements fédéraux : Tendances observées de 1994-1995 à 1998-1999 (R-93, 2000) Roger Boe, Cindy Lee Olah et Colette Cousineau.....	41
Un examen des facteurs liés au risque et aux besoins entre les détenues autochtones et de race blanche (R-94, 2000) Colleen Anne Dell et Roger Boe.....	42
L'utilité des évaluations cliniques et actuarielles du risque dans le cas de délinquants ayant fait l'objet d'une évaluation psychiatrique prélibératoire (R-95, 2000) Ralph Serin, Donna Mailloux et Steve Hucker.....	43

Guide à l'intention des auteurs

Présentation des articles

Pour soumettre un article à FORUM, envoyez deux exemplaires de l'article et une copie sur disquette (en Microsoft Word ou WordPerfect) à :

Larry Motiuk, Ph.D.
Directeur général, Direction de la recherche
Développement organisationnel
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0P9
Télécopieur : (613) 941-8477

Les articles peuvent être présentés en français ou en anglais.

Dates de tombée

FORUM est publié trois fois par an, en janvier, en mai et en septembre. En général, les articles doivent nous parvenir au moins quatre mois à l'avance. Pour qu'un article soit inclus dans le numéro du mois de mai, il doit parvenir à la rédaction avant le 15 janvier.

Style

Les articles doivent être rédigés dans un style clair. Les termes techniques de recherche et de statistique sont à proscrire dans la mesure du possible. S'il est impossible de les exclure, il faut à tout le moins en donner une explication claire. FORUM s'adresse à quelque 6 000 personnes dans plus de 35 pays — universitaires, grand public, journalistes, employés de services correctionnels (depuis le personnel de première ligne jusqu'aux hauts fonctionnaires) — ainsi qu'aux membres du système judiciaire. Notre objectif est d'être en mesure de présenter une recherche de qualité à des profanes.

Longueur

Idéalement, les articles devraient compter entre 1 000 et 1 500 mots (six pages à double interligne). Les articles de fond ne doivent pas dépasser 2 000 mots.

Graphiques et tableaux

Les graphiques et tableaux doivent être présentés sur des pages distinctes, à la fin de l'article. Lorsqu'un article comprend plus d'un graphique ou d'un tableau, ceux-ci doivent être numérotés. Les graphiques sont préférables aux tableaux.

Renvois

Les renvois sont présentés sous forme de notes en bas de page dans les articles publiés, mais, lorsque vous présentez un article, n'utilisez pas la fonction note en bas de page ou note en fin de texte de Microsoft Word ou de WordPerfect. Tapez plutôt les notes en bas de page dans l'ordre numérique à la fin de l'article. On ne doit voir apparaître dans le texte que le numéro de la note en indice supérieur. Veuillez noter que la date de la citation de l'auteur, par exemple Andrews (1989), ne doit pas figurer dans le texte. Toutes les références doivent préciser les éléments suivants :

Articles

- nom de l'auteur (et initiales du prénom)
- titre de l'article
- nom de la revue
- volume (et numéro) de la revue
- date du volume ou de la revue
- numéro(s) de page de l'article

Livres

- nom de l'auteur (et initiales du prénom)
- titre complet du livre
- rédacteur, directeur de publication, traducteur, le cas échéant
- collection, le cas échéant, volume et numéro de la collection
- édition, s'il ne s'agit pas de l'édition originale
- données de publication (ville, maison d'édition et date de publication)
- numéro(s) de pages de la citation

Révision

Les articles sont révisés en deux étapes. Dans un premier temps, ils sont révisés pour le contenu et le style, puis ils sont relus pour la correction grammaticale et la lisibilité.

Les articles révisés sont envoyés aux auteurs pour approbation avant l'impression.

Droits d'auteur

Les articles de FORUM peuvent être reproduits ou réimprimés avec la permission du Service correctionnel du Canada (voir adresse ci-dessus).

Édition spéciale : Résumés des rapports de recherche

Ceci est notre deuxième édition spéciale sur les résumés de rapports de recherche. Nous présentons 40 résumés qui traitent différents types de délinquants et de questions correctionnelles pertinentes aux établissements et à la collectivité. Ces études, publiées par la Direction de la recherche du Service correctionnel du Canada, reflètent les efforts des chercheurs au sein du Service correctionnel du Canada, du secteur privé, du secteur universitaire ainsi que des chercheurs d'autres pays à travers le monde.

Les rapports dans cette édition de FORUM sont présentés de façon sommaire et sont disponibles dans leur format intégral au site Web du Service correctionnel du Canada : <http://www.csc-scc.gc.ca>

Merci à tous les auteurs ayant écrit pour FORUM :

Abramis, David I.	Briscoe, Judy	Delnef, Cathy	Gal, Marlo
Achtenberg, Melanie	Broomfield, Darice	Deslauriers, Jessie	Gates, Melanie
Adams, Michael	Brosseau, Michel	Dickie, Ida	Gauthier, Claudine M.
Alaire, Mylène	Brouillard, Jacques	Di Fazio, Roberto	Gee, Travis
Andre, Glenn	Brown, Cheryl A.	Dobson, David J.	Gendreau, Paul
Andrews, Don A.	Brown, Glen	Dorward, John	George, R. C.
Annis, Helen M.	Brown, Shelley	Dowden, Craig	Getkate, Maury
Armstrong, Barbara	Brunet, Louis	Dozois, David	Gillis, Christa
Atkinson, Jill L.	Bsilis, Sylvie	Druar, Laura	Gillis, John
Aubertin, Normand	Bussière, Monique T.	Duhaime, Jaqueline	Goddard, Murray
Bagdon, William	Cann, Steve S.	Dutton, Donald G.	Goggin, Claire
Baker, Jan	Carleton, Dawne	Duwyn, Michelle	Goguen, Bernie
Bambonyé, Manassé	Carpentier, Michelle	Eamon, Karen C.	Gordon, Arthur
Barbaree, Howard E.	Carr, Christopher	Earls, Christopher	Gordon, Judy
Baxter, David J.	Carrington, Peter J.	Eccles, Anthony	Goyder, John
Bayda, Honourable E. D.	Castillo, Pat	Edwards, John	Graham, Andrew
Beal, Christopher	Centen, George	Ellerby, Jonathan H.	Graham, Edward
Beaudette, Daniel	Chartrand, Anne-Marie	Ellerby, Lawrence	Graham, Kevin
Beavon, Daniel J. K.	Chatterjee, Jharna	Epprecht, Nicola	Granger, Luc
Bélanger, Nathalie	Chaudhry, Habib	Evans, Donald G.	Grant, Brian A.
Belcourt, Ray	Chiasson, Marcel	Fabiano, Elizabeth	Gravel-Dunberry, Odette
Bennet, Neil	Christopher, M.	Fiddler, Sid	Gray, Glenn
Benson, Allen	Christy, Richard	Fischer-Bloom, Eva	Green, Christopher
Benzvy-Miller, Shereen	Collins, Ginette	Fisher, Antoinette	Green, Norma
Bernier, Line	Collins, Michael	Fisher, Bea	Greenwood, Anthony
Besozzi, Claudio	Conacher, G. Neil	Fisher, Bob	Grieser, Robert C.
Bigras, Jacques	Connor, Dave	Flanagan, Timothy J.	Guay, Jean-Pierre
Blanchette, Kelley	Cooke, David J.	Fletcher, Randall	Gurberg-Nouwens, Tanya
Bloom, Barbara	Cooley, Dennis	Fleury, Paul	Hale, Mike
Boe, Roger	Cormier, Robert	Flowers, Holly	Hannah-Moffat, Kelly
Boer, Douglas P.	Corriveau, André	Fogal, Marcy	Hanson, R. Karl
Boileau, H.	Côté, Hélène	Foran, Tim	Harris, Trudy
Boland, Fred	Couture, Joseph E.	Forth Adelle	Harris, Vicki V. R.
Bonta, James	Cuddington, Lynn	Fox, Jan	Hart, Stephen D.
Borrowman, Shelley	Curry, Daniel T.	French, Tom	Haskell, Charles
Boulerice, Benoît	Dahl, Marilyn	Furr, Karl D.	Hastings, Ross
Bourgon, Guy A.	Daigle, Marc	Gabel, Stewart	Hattem, Tina
Braithwaite, John	David, Gilles	Gaes, Gerald G.	Heckbert, Doug
Brien, Tony	Dell, Colleen Anne	Gagnon, C.	

Henderson, Kathy	Little, Tracy	Paparozzi, Mario	Staubi, William
Hendrick, Dianne	Lod, Byron	Parker, Edward A.	Stephenson, Marylee
Himelfarb, Alex	Loeber, Rolf	Peachey, Alta	Stevens, Dennis
Hitch, Lisa	Looman, Terah	Pellerin, Bruno	Stewart, Jack
Hodge, R. D.	Lösel, Friedrich	Pelletier, Benoît	Stewart, Lynn
Hodgson, Maggie	Loucks, Alex	Pelletier, Guy	Stuart, Charles
Hoffman, Lana	Loza, Amel	Pelletier, René	Sturrock, Robert
Hoge, Robert D.	Luciani, Fred	Pepino, N. Jane	Stykes, Jennifer
Holden, Roger	Lusignan, Richard	Perreault, Christine	St-Yves, Michel
Howse, Yvonne	Lysack, Mishka	Perron, Jean-Claude	Sunter, Deborah
Hubert, R. Paul	Maguire, Kathleen	Pfaff, Jon	Sutton, Jean
Hughes, Gareth V.	Mailloux, Marielle	Pisapio, David	Tax, Theodore
Hundleby, John D.	Malcolm, P. Bruce	Pithers, William D.	Taylor, Gilbert
Hung, Kwing	Manion, Jack	Pollack, Shoshana	Taylor, Jo-Anne
Hunter, D.	Maric, Alexandra	Polvi, Natalie	Tellier, Claude
Johnson, Sara	Marion, Anne-Josée	Porporino, Frank	Templeman, R.
Johnson, Holly	Marquis, Hugh A.	Preston, Denise L.	Theberge, Carole
Johnston, Joseph C.	Marshall, William L.	Proulx, Jean	Théoret, Louis
Jordan, Shelly A.	Mawson, Diana L.	Rainville-Laforte, Fernande	Thurber, Arden
Jung, Sandy	Maxim, Paul S.	Rawana, Edward P.	Tobin, Fred
Kassen, Mitch	McAllister, David	Repaci, Richard	Toepell-Riesch, Andréa
Kelln, Brad	McClung, Lucie	Richardson, Karen J.	Townsend, Thomas
Kendall, Kathleen	McDonagh, Donna	Roberts, Julian V.	Townson, Craig
Kennedy, Sharon M.	McGuire, James	Robinson, Chris	Tremblay, R. E.
Khajak, Ishak	McKenzie, Ian	Robinson, David	Trevethan, Shelley
Kim, Eunice	McKibben, André	Roper, Vince	Trouillard, Serge
Kirvan, Mary-Anne	McKinnon, Claire	Rosine, Lois	Tsutsumi, L. Michelle
Kobernick, Carolyn	McLaren, Denise L.	Rowe, Rob	Vachon-Marino, Maria
Konopasky, Robert J.	McLean, Heather	Rowson, Beverly	Vanderburg, Susan A.
Kroner, Daryl G.	Mills, Jeremy F.	Roy, Guylaine	Van Voorhis, Patricia
Kulik, Irving	Millson, William A.	Ryan, James E.	Vautour, Jim
LaBoucane, Patti	Morison, Susan J.	Ryan, T. A.	Violato, Claudio
Lachance, Marc	Motiuk, Larry	Sampson, Elizabeth	Vitaro, F.
Lang, Mark	Motiuk, Michele	Saulis, Malcolm	Ward, Leanne
Lanier, Carles S.	Muirhead, James E.	Sauve, Isabelle	Watson, David R.
LaPlante, Jim	Muirhead, Michael	Saylor, William G.	Watson, Lisa
Laporte, Paul-Robert	Mulgrew, Pat	Scarth, Karen	Webster, Christopher D.
Laprade, Michel	Mulloy, Rachel	Schiller, Philip	Weekes, John R.
Larocque, Bill	Munchua, Michelle M.	Schofield, Mary Ann	Welsh, Andrew
Latimer, Jeff	Murphy, Jim	Seidman, Bonnie T.	Williams, Gina
Lavigne, Brigitte	Murphy, Stafford	Sepejak, Diana	Williams, Sharon M.
Law, Moira	Mysak, Joanne	Serin, Ralph	Wilson, Robin J.
LeBlanc, Marc	Nafekh, Mark	Seto, Michael T.	Wilson, Steven
LeBlanc Thérèse	Nahanee, Teressa A.	Shaw, Margaret	Winogron, William
Lee, Naomi	Nicholaichuk, Terry P.	Shields, Ian W.	Wong, Steve
Lefaive, Pamela	Nuffield, Joan	Shrubsole, William	Wormith, Stephen
Lefebvre, Linda	Nussbaum, David	Simourd, Linda	Wozniak, Ed
Lefebvre, Patrick	O'Brien, Rosemary L.	Sinclair, Roberta Lynn	Wright, Jeffrey
Leger, Suzanne	Ouimet, Marc	Sirois, Alain	Wright, Kevin N.
Leis, Timothy	Pagliaro, Ann Marie	Sloan, Randy	Yeboah, David A.
Leschied, Alan W.	Pagliaro, Louis A.	Smallshaw, Kimberley	Zamble, Edward
Lightfoot, Lynn O.	Painter, Susan Lee	Smiley, Carson	Zhou, R. M.
Lilly, Ray	Paolucci-Oddone, Elizabeth	Stableforth, Nancy L.	
Lipinski, Stan			

Le risque associé aux délinquants sexuels : Présentation d'un modèle de stratégie d'évaluation s'appuyant sur des données cliniques (R-56, 1997)

Ralph Serin, Howard Barbaree, Michael Seto, Bruce Malcolm et Ed Peacock

Cette étude a pour objet d'intégrer divers modèles conceptuels touchant les stratégies d'évaluation, les méthodes d'intervention les plus modernes et les prédicteurs empiriques de la récidive sexuelle et violente chez les délinquants sexuels. De récentes recherches concernant l'évaluation et le traitement des délinquants sexuels étayaient la conclusion selon laquelle l'agression sexuelle est un phénomène complexe, dont les antécédents et les répercussions sont variés. Les délinquants sexuels diffèrent les uns des autres par leurs antécédents personnels et criminels, les circonstances qui ont précédé les infractions commises, l'âge et le sexe de leurs victimes, les attitudes et les convictions sur lesquelles s'appuie leur comportement déviant, ainsi que le degré de force, de brutalité ou de violence physique qu'ils ont fait subir à leurs victimes. Cela revient à dire que les délinquants sexuels forment un groupe hétérogène dont les besoins en matière d'évaluation et de traitement sont variés.

En outre, le rapport laisse entendre qu'il est également important d'évaluer ces délinquants en recourant à des méthodes variées, telles que les tests psychologiques, l'évaluation physiologique des préférences sexuelles, l'étude des dossiers, l'observation du comportement et les entrevues cliniques. Les auteurs jugent que l'évaluation systématique, à l'aide de plusieurs méthodes, effectuée à l'égard d'un grand nombre de délinquants sexuels, peut éclaircir le sujet, si une telle évaluation différenciée des risques est possible.

Les chercheurs ont pour but d'élaborer un modèle qui tienne compte des données fournies par d'autres auteurs dans ces secteurs d'étude importants sur la gestion des délinquants sexuels. Le modèle définitif

devra être générique et englober tous les types de délinquants sexuels (violeurs, pédophiles, auteurs d'acte incestueux) et comporter des renseignements propres à ces sous types. Il sera ainsi possible de réaliser des stratégies d'évaluation différenciée. Pour vérifier ce modèle, il était nécessaire d'avoir deux échantillons relativement importants de délinquants sexuels, dont l'un devait se composer de délinquants traités afin d'évaluer certains aspects de l'efficacité du traitement utilisé. L'échantillon de délinquants sexuels évalués ($n > 800$) provient de l'Unité d'évaluation de Millhaven (UEM) qui évalue tous les délinquants sexuels dans la région de l'Ontario. L'échantillon de délinquants sexuels traités ($n > 450$) provient de la Clinique du comportement sexuel de Warkworth (CCSW) qui traite depuis huit ans les délinquants sexuels en appliquant un modèle cognito-comportemental qui fait appel à la prévention de la rechute.

Les chercheurs visent à mettre au point une stratégie d'évaluation théorique, et à la mettre à l'essai au moyen de l'échantillon de l'UEM et à la valider au moyen de l'échantillon de la CCSW. Cette initiative est importante en ce sens qu'elle tente d'étayer de façon empirique les protocoles d'évaluation clinique actuellement recommandés dans les normes concernant l'évaluation des délinquants sexuels. En outre, en regroupant des échantillons, on peut déterminer la mesure dans laquelle une évaluation différenciée d'un cas de délinquant sexuel est viable. Enfin, en utilisant des échantillons de délinquants traités et non traités, les chercheurs sont capables de déterminer la mesure dans laquelle l'évaluation différenciée du cas influe à la fois sur les besoins de traitements et les résultats du traitement. ■

Caractéristiques du cas des détenus placés en isolement dans les établissements correctionnels fédéraux (R-57, 1997)

Larry L. Motiuk et Kelley Blanchette

Cette étude a fourni des renseignements exhaustifs concernant la population carcérale placée en isolement dans les établissements fédéraux. Bien que les constatations de cette étude puissent s'appliquer seulement aux détenus sous responsabilité fédérale, placés en isolement, on a appris que ce groupe de délinquants pouvait se caractériser par la présence de facteurs de risques statiques (comme une exposition préalable au système de justice criminelle) et la présence d'une vaste gamme de facteurs de risques dynamiques (par ex., faible niveau de scolarité, déficience d'habiletés, dysfonction familiale, liens antisociaux et isolement, dépendance aux produits chimiques, toutes sortes de problèmes cognitifs et attitude favorable au crime).

Le grand nombre de facteurs spécifiques qui distinguent les détenus placés en isolement des autres détenus indique le besoin d'un protocole de sélection permettant de les reconnaître le plus tôt possible au début de leur peine, comme détenus «à risque». Ce type d'outil augmenterait notre capacité de déterminer les délinquants les plus susceptibles d'éprouver des difficultés d'adaptation tout en purgeant leur peine. Conformément à la pratique de la gestion des cas, une réflexion régulière sur les résultats des évaluations du risque et des besoins des délinquants pourrait constituer un moyen utile de surveiller les changements parmi les délinquants à risques. Des interventions proactives pourraient alors être associées à un ensemble particulier de comportements, d'attitudes et de circonstances qui semblent clairement liés à un placement éventuel en isolement préventif.

Le processus d'Évaluation initiale des délinquants (EID) a permis de recueillir des renseignements spécifiques sur 678 détenus placés en isolement. Le processus d'EID consiste à recueillir des renseignements complets sur les antécédents criminels et de santé mentale de chaque délinquant sur le plan social, son niveau d'instruction et d'autres facteurs permettant de déterminer le risque de récidive et les besoins du délinquant. Des renseignements supplémentaires ont été obtenus au moyen de l'Échelle d'information statistique sur la récidive (ISR) (utilisée pour évaluer le risque de récidive) et de l'Échelle de classement par niveau de sécurité (qui évalue le placement du niveau de sécurité initial). Bien que ces renseignements servent à déterminer le placement pénitentiaire du délinquant et à élaborer un plan correctionnel, ils peuvent aussi être utilisés pour l'élaboration de profils détaillés de différents segments de la population carcérale.

L'étude comportait également une sélection aléatoire d'un groupe de comparaison de détenus non placés en isolement préventif dans les établissements du Service correctionnel du Canada. Ces groupes ont été utilisés pour établir des comparaisons concernant une vaste gamme de variables touchant des cas particuliers. Après des comparaisons entre les groupes de détenus placés en isolement et les autres détenus, les chercheurs ont réalisé des essais pour déterminer les différences importantes entre les détenus en isolement «sollicité» et ceux en isolement «non sollicité». ■

Ne vous gênez pas...

Soyez bien à l'aise de nous écrire un petit mot pour nous dire ce que vous pensez de FORUM. Nous sommes toujours contents d'avoir des nouvelles de nos lecteurs.

Évaluation du risque et des besoins chez les délinquantes sous responsabilité fédérale : Comparaison entre les détenues dites «à sécurité minimale», «moyenne» et «maximale» (R-58, 1997)

Kelley Blanchette

Cette étude présentait une comparaison entre les détenues selon le niveau de sécurité («minimale», «moyenne» ou «maximale»), et différents critères : le risque (sécurité et évasion), le besoin criminogène, et le risque de suicide. Nous avons eu recours au Système de gestion des détenus du Service correctionnel du Canada et nous avons extrait toutes les données disponibles sur les délinquantes sous responsabilité fédérale. Au 14 janvier 1997, selon les données disponibles sur le niveau de sécurité de 212 de ces délinquantes purgeant une peine en établissement, 34 % (72) étaient des détenues dites «à sécurité minimale», 49 % (103) «à sécurité moyenne» et les autres 17 % (37) «à sécurité maximale».

Les comparaisons initiales portaient sur les données démographiques (âge, race) disponibles pour l'ensemble de l'échantillon (72 détenues dites «à sécurité minimale», 103 «à sécurité moyenne» et 37 «à sécurité maximale»). Les analyses statistiques ont révélé que les détenues dites «à sécurité maximale» étaient beaucoup plus jeunes que celles des deux autres groupes. Les délinquantes dans le premier groupe étaient âgées de 21 à 45 ans, la moyenne d'âge étant de 28,7 ans. Les détenues dites «à sécurité moyenne» étaient âgées de 20 à 63 ans, la moyenne d'âge étant de 34,2 ans. Enfin, celles dites «à sécurité minimale» étaient âgées de 19 à 52 ans, la moyenne d'âge étant de 35,8 ans. Une analyse de la répartition de ces détenues selon la race nous a révélé une plus forte proportion

d'Autochtones parmi celles dites «à sécurité maximale». En effet, 41 % de ces détenues étaient autochtones, comparativement à environ 15 % des détenues dites «à sécurité moyenne» ou «à sécurité minimale».

Ce rapport constitue un addendum à une enquête précédente qui offrait une comparaison entre les détenues sous responsabilité fédérale selon qu'elles aient été désignées à sécurité moyenne ou à sécurité maximale. La présente étude élargit la comparaison de façon à englober les trois niveaux de sécurité.

Les résultats de cette étude démontrent qu'à l'augmentation du niveau de sécurité correspond une hausse de plusieurs paramètres de risque et de besoins selon l'évaluation à l'admission dans l'établissement fédéral. De plus, le risque de suicide est visiblement plus élevé chez les détenues sous responsabilité fédérale, dites «à sécurité maximale», que chez les détenues dont le niveau de sécurité est moins élevé.

Cette étude a aussi contribué à éclaircir certaines différences de base entre les détenues dites «à sécurité maximale», «à sécurité moyenne» et «à sécurité minimale». Des analyses effectuées dans le cadre de la présente étude ont fait ressortir la diversité parmi les groupes, avec des résultats laissant croire à des profils du risque et des besoins plus élevés chez les détenues dites «à sécurité maximale». ■

Examen des prévisions de la population carcérale : Modèles, données et exigences, avec des prévisions provisoires pour 1998 à 2007 (R-59, 1997)

Roger Boe

Au fil des années, le Service correctionnel du Canada (SCC) a employé plusieurs méthodes et systèmes de prévisions différents, ce qui témoigne à la fois de l'évolution des exigences des utilisateurs ultimes et des améliorations apportées à la technologie des prévisions de la population carcérale (PPC). Ce rapport contient un examen de l'évolution et aide à mieux comprendre la situation actuelle et les orientations prises.

Les différentes méthodes utilisées par le SCC pour établir des prévisions de la population carcérale vont des extrapolations assez simples de tendances récentes du niveau de la population carcérale, nuancées par un jugement subjectif de la variation régionale par rapport à la croissance nationale, au système exhaustif de simulation de la population englobant différentes techniques, sources d'information, applications de planification et activités de surveillance. L'élaboration d'un système de prévisions de la population carcérale a été confiée à la Direction de la recherche.

La partie I du rapport R-59 établit le contexte historique des procédures de prévision du SCC. Si la technologie de l'information moderne a apporté de nombreuses améliorations à cet égard, elle a aussi perturbé les acquis de notre système d'établissements de prévisions. En raison des discontinuités introduites dans les données historiques sur la population,

utilisées à cette fin, des efforts considérables seront consacrés au projet Système de profil et de simulation de la population carcérale (SPSPC) en vue de rétablir les séries chronologiques de données.

Dans la partie II, on trouve un aperçu et un plan de travail de la mise en oeuvre de ce nouveau SPSPC. Il se caractérisera entre autres par un modèle de prévisions des profils des détenus et des admissions dans les établissements fédéraux. Ces modèles seront introduits graduellement, à mesure que l'on obtiendra suffisamment de données sur les profils des détenus et sur les admissions.

On examine dans la partie III des modèles (et des données) conventionnels de séries chronologiques, provenant des prévisions de la population carcérale. Bien que le SPSPC intègre les principaux modèles chronologiques, ceux-ci doivent tout d'abord être adaptés aux données du Système de gestion des détenus (SGD), et restructurés de façon à profiter au maximum de la technologie des prévisions maintenant plus performante.

Enfin, la partie IV offre des prévisions provisoires de la population carcérale des deux sexes et des détenus autochtones, ainsi que de l'ensemble de la population sous surveillance dans la collectivité. Ces projections provisoires assureront la transition jusqu'à ce que la nouvelle technologie prévisionnelle soit disponible. ■

Du nouveau !...

L'honorable Lawrence A. MacAulay, Solliciteur général du Canada, C.P., député, et Lucie McClung, Commissaire, Service correctionnel du Canada ont inauguré officiellement le Centre de recherche en toxicomanie à Montague, Île-du-Prince-Édouard, le vendredi 18 mai 2001. Le Centre va encourager et stimuler la recherche en toxicomanie dans le domaine de la justice pénale et va concevoir un programme coordonné d'activités de recherche appliquée pour toutes les juridictions. Le Centre relèvera de la Direction de la recherche du Service correctionnel du Canada.

Étude de suivi après deux ans de liberté de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont participé au Programme de formation de base des adultes (FBA) (R-60, 1998)

Roger Boe

Actuellement, au Canada, il est possible que les détenus mis en liberté ne possèdent pas les aptitudes de base à lire et à écrire ni les qualifications scolaires nécessaires pour être compétitifs sur le marché du travail; d'autant plus que la demande de travailleurs peu qualifiés est en net recul. La recherche montre sans équivoque que sans un emploi stable au moment de leur mise en liberté, les délinquants ont une réinsertion sociale beaucoup plus difficile.

Selon les résultats de cette étude ($n = 6\ 074$), le programme FBA-8 procure un avantage modeste mais appréciable de réinsertion sociale aux délinquants sous responsabilité fédérale qui le suivent, ainsi qu'une amélioration équivalente à près de trois années d'études.

En résumé, les trois domaines mesurés par cette étude (attitudes et expériences positives des détenus à l'égard des programmes de FBA, progression des capacités à lire et à écrire, et résultats postlibératoires) convergent tous vers la même conclusion, à savoir que la participation à la FBA procure d'importants avantages aux délinquants et contribue à une réinsertion sociale sûre.

1. La majorité des détenus de l'échantillon disent avoir une expérience positive du programme FBA et près de 80 % d'entre eux le qualifient de «bon ou excellent». En outre, il a été jugé supérieur à la moyenne des programmes de base du Service correctionnel du Canada.
2. Les progrès en matière d'alphabétisation sont également appréciables. Les constatations laissent supposer que le programme FBA vise généralement les délinquants dont les besoins sont élevés. Les détenus qui ont suivi en entier le programme FBA-8^e année ont progressé, en moyenne, de près de trois années de scolarité. La même tendance se dégage pour les participants au programme FBA-10^e année. De plus, nous avons constaté que la progression scolaire avait un lien avec la légère baisse du taux de réincarcération. Cette baisse est cependant significative sur le plan statistique (dans l'ensemble, environ 5 %).
3. Enfin, le suivi révèle que la participation aux programmes d'enseignement procure d'importants avantages en matière de réinsertion à ceux qui se prévalent de la FBA. Dans l'ensemble, les détenus de l'étude présentaient un risque plus élevé que la moyenne, probablement en raison de l'âge (plus jeune), et de leur première peine pour une infraction avec violence. Pour ceux qui terminent leur programme, on remarque une baisse du taux de réincarcération, de l'ordre de 5 à 30 %, ce qui représente une amélioration modeste mais significative. ■

Enquête sur les délinquants autochtones : Examen de dossiers et d'entrevues (R-61, 1997)

Joseph C. Johnston

Pour réaliser cette recherche ($n = 556$), on a utilisé des échantillons (environ 50 %) représentatifs de l'ensemble de la population de délinquants autochtones sous responsabilité fédérale, pour examen du dossier et entrevue directe. Des données sur les antécédents criminels ont aussi été obtenues auprès du Centre d'information de la police canadienne (CIPC). Les échantillons étaient représentatifs de tous les niveaux de sécurité.

Les antécédents criminels des délinquants autochtones se caractérisaient par une prévalence de crimes avec violence, les plus courants étant les voies de fait. Les infractions contre les biens, comme l'introduction par effraction et le vol, sont les plus fréquentes, suivies des cas de manquement aux conditions de la libération conditionnelle.

L'examen des dossiers a permis de recueillir des données sur l'enfance des délinquants autochtones. On a découvert que ces délinquants avaient souvent éprouvé à un jeune âge des problèmes de drogues (60,4 %) et d'alcool (57,9 %), tout comme des problèmes de comportement (57,1 %). Parmi les autres éléments fréquemment relevés, on note la violence physique (45,2 %) et la violence sexuelle (21,2 %), la très grande pauvreté (35,3 %), et l'absence ou la négligence parentale (41,1 %). Parmi ces délinquants, 20,5 % ont tenté de se suicider.

Sur le plan de l'analyse du risque et des besoins, le groupe d'Autochtones à l'étude avait tendance à constituer une population à risque et aux besoins plus élevés. Plus de 40 % d'entre eux se classaient dans la catégorie des personnes à risque et aux besoins élevés, selon leur dossier. Les autres délinquants autochtones avaient tendance à se

classer dans les catégories «risque élevé/besoins moyens» ou «risque moyen/ besoins élevés».

Plusieurs thèmes se dégagent de l'étude. Tout d'abord, il est apparu clairement que les détenus autochtones forment un groupe à risque élevé. Un groupe dont une bonne partie des membres partagent des antécédents de violence physique ou sexuelle, de consommation précoce d'alcool et de drogue, de problèmes émotifs, et d'absence ou de négligence des parents. Il s'agit également d'un groupe à risque relativement élevé, où les cas de manquement aux conditions de la libération conditionnelle sont fréquents.

Un autre thème a trait à la vie culturelle et spirituelle des délinquants autochtones. On a découvert que bon nombre d'entre eux aimaient participer aux activités culturelles autochtones, bien que la plupart souhaitent qu'il y en ait davantage. Les délinquants autochtones se percevaient également comme des personnes dotées de valeurs assez spirituelles et participant fréquemment à des activités spirituelles ou cérémonielles.

Bien que l'on observe souvent des relations difficiles entre les détenus et le personnel des établissements dans n'importe quelle culture, la présente étude ne permet pas de conclure que les relations sont moins bonnes dans le cas des délinquants autochtones. (Il faudrait une étude comparative pour trancher la question). Les délinquants ont effectivement recommandé fréquemment plus de personnel et de responsables autochtones de l'application des programmes comme moyen d'apaiser les tensions et d'améliorer l'efficacité des programmes. ■

Semi-liberté : Effets de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (1992) (R-62, 1998)

Brian A. Grant

Cette étude a été effectuée pour décrire la façon dont l'utilisation de la semi-liberté a changé depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC) en novembre 1992. Cette loi a apporté un certain nombre de changements au régime de semi-liberté; entre autres, elle a éliminé l'examen automatique des cas admissibles à la semi-liberté, elle a modifié la date d'admissibilité à la semi-liberté, et elle a précisé que la semi-liberté devrait servir à préparer le délinquant à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. L'étude renferme des données sur toutes les mises en semi-liberté qui ont eu lieu entre le 1^{er} avril 1990 et le 31 mars 1996.

Les résultats de l'étude montrent une baisse marquée de l'utilisation de la semi-liberté depuis l'entrée en vigueur de la LSCMLC. Plus particulièrement, alors que la population carcérale a augmenté de 12 %, les mises en semi-liberté ont baissé de 32 % et le nombre de détenus en semi-liberté a baissé de 37 %. Une analyse détaillée du «moment de la mise en semi-liberté» laisse croire que les baisses observées découlent d'une diminution du nombre de détenus auxquels on a accordé une semi-liberté anticipée, c'est-à-dire avant leur date d'admissibilité à la libération conditionnelle (un tiers de la peine).

L'étude contient un examen de l'incidence des autres types de mise en liberté stipulés par la LSCMLC pour déterminer si ceux-ci pourraient expliquer la baisse de l'utilisation de la semi-liberté.

En vertu de la LSCMLC, la date d'admissibilité à la semi-liberté n'est plus fixée à un sixième de la peine mais à six mois avant l'admissibilité à la liberté conditionnelle. Bien que des recherches antérieures aient indiqué que ce changement ne devrait toucher que 8 % des cas de semi-liberté, ce dernier semble avoir eu une incidence plus élevée que prévu compte tenu de la baisse du pourcentage des délinquants auxquels on a accordé une semi-liberté anticipée. Il est possible qu'une combinaison de l'élimination de l'examen automatique et du changement de la date d'admissibilité à la semi-liberté ait donné lieu à la préparation de cas pour examen de l'admissibilité à la semi-liberté à une date ultérieure et donc à un moins grand nombre de libérations anticipées.

L'auteur laisse entendre que la semi-liberté est plus efficace que l'incarcération lorsque le risque pour la collectivité peut être effectivement géré. Ainsi, le délinquant a l'occasion de s'adapter lentement aux changements qui se sont produits dans la société; et de se préparer à la libération en poursuivant son traitement, en cherchant et en commençant un travail, et en trouvant un logement. Une semi-liberté réussie est un bon indice de la réussite future de la libération et pourtant l'utilisation de la semi-liberté a baissé depuis l'entrée en vigueur de la LSCMLC. Des efforts peuvent être nécessaires pour encourager l'utilisation de cette possibilité afin d'assurer le fonctionnement efficace du système correctionnel. ■

Gestion des cas — Préparation à la mise en liberté et résultats de la semi-liberté (R-63, 1998)

Brian A. Grant et Marlo Gal

Ce rapport porte sur les dispositions de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC), 1992, exigeant que l'on ait recours à la semi-liberté pour préparer les détenus à la liberté conditionnelle totale et à la libération d'office. Il contient aussi une description du processus de planification employé pour préparer les détenus à la semi-liberté et aux activités menées pendant cette période et qui sont destinées à faciliter leur réinsertion sociale sans risque. Le rapport présente des analyses des liens entre les divers aspects de la préparation en établissement et des résultats de la semi-liberté. On y trouvera en outre les données d'un suivi de deux ans qui comparaient les résultats de la mise en liberté totale chez les délinquants n'ayant pas mené à bien leur semi-liberté et chez les délinquants qui l'ont achevée.

Cette étude a aussi consisté à examiner l'incidence, le cas échéant, de la restriction de la portée de la semi-liberté, sur l'utilisation actuelle de la semi-liberté. L'entrée en vigueur de la LSCMLC a restreint la portée de la semi-liberté en exigeant qu'elle soit accordée en préparation de la liberté conditionnelle totale ou de la libération d'office. Toutefois, cela semblait être le but de la semi-liberté, même avant la LSCMLC. Un examen des activités menées au cours de la période de semi-liberté avant et après la LSCMLC révèle une grande ressemblance sur le plan de la préparation à la libération totale.

Selon les conclusions du suivi de deux ans, les facteurs associés aux résultats de la semi-liberté influent aussi sur la période de suivi de deux ans. Les délinquants n'ayant pas commis préalablement d'infraction étaient moins susceptibles d'être réincarcérés et si c'était le cas, ils étaient réincarcérés pour des violations techniques.

Le rapport semble indiquer que la semi-liberté est un programme efficace pour aider les délinquants à retourner dans la société, en partie en raison des activités recommandées (programmes ou travaux communautaires) auxquelles les délinquants doivent participer durant leur semi-liberté. Ces activités, de concert avec la surveillance dans la collectivité, facilitent leur réadaptation à la vie en société et les aident ultérieurement à réussir leur réinsertion sociale. Le fait que les délinquants ayant participé aux activités recommandées obtenaient non seulement de meilleurs résultats au cours de leur semi-liberté mais aussi lors de leurs libérations subséquentes, étaye cette affirmation.

Des recherches ont démontré que les délinquants qui menaient à bien leur semi-liberté obtenaient des résultats plus positifs lors des libérations subséquentes. Cette étude aboutit à la même conclusion. Ensemble, ces résultats donnent à penser que la semi-liberté est un moyen efficace de gérer les délinquants à faible risque dans la collectivité, au début de leur peine, et les délinquants à risque élevé vers la fin de leur peine, sans que cela constitue une menace pour la collectivité. ■

Programme de placement à l'extérieur : Comment il est utilisé et à quelles fins (R-64, 1998)

Brian A. Grant et Chris A. Beal

Ce rapport examine l'utilisation du programme de placement à l'extérieur du Service correctionnel du Canada dans le cadre de l'examen quinquennal de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC).

Les placements à l'extérieur offrent au détenu l'occasion de travailler à l'extérieur de l'établissement, mais ils s'assortissent généralement d'une obligation de rentrer chaque jour à l'établissement ou à un foyer de transition. Ils sont accordés par le Service correctionnel du Canada et peuvent être utilisés pour des projets qui répondent directement aux besoins du détenu ou qui assurent des services à la collectivité. Contrairement à ce qui se fait dans d'autres juridictions, où les placements à l'extérieur représentent une forme anticipée de libération conditionnelle ou de libération d'office, au Service correctionnel du Canada, ils peuvent être accordés à tout moment pendant la durée de la peine, et le délinquant retourne généralement en détention totale une fois le placement terminé.

Le programme de placement à l'extérieur semble être associé à une augmentation des chances de bénéficier d'une semi-liberté. Alors que 24 % des détenus ayant participé au programme et qui avaient

présenté une demande de semi-liberté *avant leur* premier placement à l'intérieur se sont vus accorder une semi-liberté, 73 % de ceux qui ont présenté une demande de semi-liberté *après leur* placement à l'extérieur l'ont obtenue. Un peu plus de la moitié des détenus ayant obtenu un placement à l'extérieur ont été mis en liberté à leur date de libération d'office et les autres ont obtenu une libération conditionnelle totale. Après leur mise en liberté intégrale (libération conditionnelle totale ou libération d'office), 35 % des délinquants qui avaient participé au programme de placement à l'extérieur ont été réincarcérés, et un cinquième l'ont été après avoir commis une nouvelle infraction. Le taux de récidivisme pour les cas de placement à l'extérieur était légèrement plus élevé que pour les délinquants ayant bénéficié d'une semi-liberté.

Le placement à l'extérieur donne aux détenus l'occasion de s'adonner à des activités productrices à l'extérieur de la prison. Les résultats indiquent qu'il atteint les objectifs généraux de la LSCMLC, notamment la préparation des détenus à leur éventuelle mise en liberté. De plus, l'expérience d'un placement à l'extérieur est liée à une probabilité accrue de semi-liberté. ■

Naviguez ! ...

Vous ne trouvez plus votre numéro favori de FORUM, Recherche sur l'actualité correctionnelle ? Vous pouvez avoir accès à chacun des numéros de FORUM par l'entremise du réseau Internet. Pour ce faire, visitez le site Web du Service correctionnel du Canada :

<http://www.csc-scc.gc.ca>

Le site Web vous permettra de télécharger des articles ou le numéro au complet. Vous pouvez aussi ajouter votre nom à notre liste d'envoi.

Permissions de sortir pour perfectionnement personnel (R-65, 1998)

Brian A. Grant et Sara L. Johnson

Les permissions de sortir (PS) pour perfectionnement personnel datent de l'adoption de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC). Elles ont été créées dans le but de préciser les motifs des PS et d'en uniformiser l'usage dans l'ensemble du pays. Ces PS peuvent être accordées pour une durée de 15 ou 60 jours, et les PS de 15 jours peuvent se dérouler avec ou sans escorte. On a constaté que les PS pour perfectionnement personnel étaient effectivement accordées pour les motifs prévus dans la LSCMLC, la participation à des programmes de traitement de l'alcoolisme et de la toxicomanie en étant le motif prédominant.

Contrairement aux autres types de PS qui durent entre un et trois jours, les PS pour perfectionnement personnel sont accordées pour une longue période de temps, soit 15 ou 60 jours. Cependant, la plupart des

PS pour perfectionnement personnel se composent d'une série de sorties d'un ou plusieurs jours chacune, étalée sur une longue période de temps. Bon nombre des PS sans escorte autorisent le détenu à s'absenter de l'établissement à plusieurs reprises, quelques jours à la fois, alors que d'autres autorisent une absence prolongée.

Dans l'ensemble, les PS pour perfectionnement personnel offrent aux détenus de nombreuses possibilités de sortir du milieu carcéral et de se mêler à la collectivité pour participer à des programmes qui ne sont pas offerts en établissements. Par conséquent, les PS pour perfectionnement personnel peuvent apporter une aide supplémentaire au processus de réinsertion des détenus dans la collectivité où ils seront éventuellement mis en liberté. ■

Le programme des permissions de sortir : Analyse descriptive (R-66, 1998)

Brian A. Grant et William A. Millson

Le Service correctionnel du Canada et la Commission nationale des libérations conditionnelles ont entrepris cette étude pour examiner l'évolution de l'usage des permissions de sortir. Ce rapport a également été rédigé en vue de l'examen quinquennal de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC).

Bon nombre de permissions de sortir sont accordées pour un traitement médical et d'autres fonctions administratives. Par conséquent, pour les fins de cette étude, on a réparti les permissions de sortir (PS) en trois groupes. Les permissions de sortir non liées à la réadaptation constituent le premier groupe; il s'agit de PS servant plus à répondre à des besoins opérationnels qu'à aider le délinquant dans sa réinsertion sociale. Ces permissions de sortir sont accordées pour trois raisons, soit médicales,

administratives ou humanitaires. Les PS accordées pour des raisons humanitaires visent à aider le délinquant à maintenir des rapports familiaux, mais on ne s'attend pas à ce que ce type de PS ait un effet important sur la probabilité de récidive du délinquant.

Les deuxième et troisième groupes de PS se caractérisent par la présence ou l'absence d'une escorte et englobent toutes les PS accordées pour les rapports familiaux, le service communautaire ou le développement personnel. Aux fins du présent rapport, ces PS sont regroupées dans la grande catégorie des PS de réinsertion.

Avant de présenter les résultats de l'étude sur chaque type de PS, le rapport présente la méthodologie de l'étude et énonce plus en détail les types et les objectifs des PS. ■

Classement des détenus à l'aide de l'Échelle de classement par niveau de sécurité (R-67, 1998)

Brian A. Grant et Fred Luciani

Le but de cette étude est de répondre à quatre grandes questions :

1. Y a-t-il un lien entre la cote de sécurité obtenue au moyen de l'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS) et le comportement du délinquant en milieu carcéral et en liberté ?
2. Pour quel pourcentage de détenus existe-t-il une Échelle de classement par niveau de sécurité dûment remplie et accessible pour consultation dans le Système de gestion des détenus (SGD), et ce pourcentage est-il en hausse ?
3. Quel est le degré de concordance entre la cote de sécurité recommandée pour le détenu et le niveau de sécurité de l'établissement où il est incarcéré ?
4. Existe-t-il des différences dans le classement des détenus par niveaux de sécurité selon la région, le groupe ethnique et le sexe ?

Les résultats présentés dans le rapport confirment l'utilité de l'Échelle de classement par niveau de sécurité pour classer les délinquants par niveau de sécurité. Les données révèlent un lien clair entre la cote de l'ECNS et le rendement en établissement et à la mise en liberté. La comparaison des données de 1995 et 1997 indique un recours accru à l'ECNS et une tendance à la baisse des dérogations, bien que ce ne soit pas uniforme pour toutes les régions.

L'Échelle de classement par niveau de sécurité offre une méthode objective et valide pour évaluer les besoins en cote de sécurité des délinquants sous responsabilité fédérale. Les données disponibles indiquent un lien solide entre les cotes de l'ECNS et plusieurs indicateurs d'adaptation et de risque, et ces données indiquent également que le classement peut jouer un rôle utile dans la gestion des détenus et la réalisation des objectifs énoncés dans la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. L'ECNS exerce un effet direct pour favoriser le placement des délinquants dans la forme d'incarcération la moins restrictive, tout en assurant un placement exact et homogène des délinquants qui ne compromet pas la sécurité du public.

L'Échelle de classement par niveau de sécurité produit des données pour la décision relative au placement initial. On continue de travailler à l'élaboration d'un outil de classification qui permettra une réévaluation systématique des exigences de cote de sécurité des délinquants. Cet outil tiendra compte de la participation des délinquants à des programmes de travail et de traitement, de leur comportement général en établissement et d'autres facteurs liés à des résultats correctionnels positifs. ■

À venir dans *FORUM*, Recherche sur l'actualité correctionnelle

L'édition du mois de septembre portera sur l'alcool et les drogues.

Procédure d'examen expéditif de la mise en libération conditionnelle : Les objectifs sont-ils atteints ? (R-68, 1998)

Brian A. Grant

Dans le cadre de l'examen quinquennal de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCMLC), on a réalisé une étude pour d'établir si les dispositions de la loi sur la Procédure d'examen expéditif (PEE) permettaient de sélectionner efficacement les délinquants non violents à faible risque pour la libération conditionnelle, et d'établir l'incidence de ce changement sur la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) et le Service correctionnel du Canada (SCC).

L'étude reposait sur des renseignements concernant tous les détenus libérés entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 mars 1996. On a d'abord réparti les délinquants en groupes mis en liberté avant et après l'adoption de la LSCMLC en se fondant sur la date de leur audience de libération conditionnelle, puis en quatre groupes selon qu'ils étaient admissibles ou non à la PEE.

- *Admissible à la PEE*
- *Infraction non admissible* : première peine dans un établissement fédéral, mais infraction non admissible à la PEE.
- *Admission non admissible* : plusieurs admissions dans un établissement fédéral, mais l'infraction serait admissible à la PEE.
- *Non admissible dans les deux cas* : plusieurs admissions dans un établissement fédéral et une infraction non admissible à la PEE.

L'étude a été conçue pour trouver des réponses à sept questions relatives à la PEE.

1. *Est-ce que les cas de PEE sont bien identifiés et transmis selon les termes de la LSCMLC ?*
2. *Est-ce que les détenus admissibles à la PEE sont mis en liberté à leur date d'admissibilité à la libération conditionnelle ?*
3. *Est-ce que la PEE a réduit la durée d'incarcération des détenus non violents purgeant une première peine dans un établissement fédéral ?*

4. *Dans quelle mesure ceux qui sont mis en liberté, après avoir bénéficié de la procédure d'examen expéditif, récidivent-ils, par rapport à d'autres délinquants ?*
5. *Est-ce que les critères plus précis de la PEE (libération conditionnelle ordonnée si rien n'indique une récidive avec violence) entraînent la mise en liberté de détenus qui peuvent présenter un risque élevé de récidive, mais un faible risque de récidive violente ?*
6. *Est-ce que la PEE a entraîné une diminution de l'utilisation des ressources sous forme de programmes en établissement par les détenus non violents à faible risque ?*
7. *Est-ce que la PEE a modifié la charge de travail du SCC et de la CNLC pour ce qui est de dans l'examen des cas à faible risque ?*

L'étude portait également sur les critères utilisés pour la sélection des détenus admissibles à la PEE. La sélection des détenus selon le critère de la première peine d'emprisonnement dans un établissement fédéral semble se traduire par l'identification de détenus n'ayant généralement pas commis une infraction avec violence et qui risquent moins de commettre une nouvelle infraction après leur mise en liberté. De plus, le critère relatif à une incarcération pour une infraction sans violence a également entraîné l'identification de délinquants qui risquent moins d'être réadmis et de commettre une nouvelle infraction avec violence.

La comparaison entre les détenus dont la libération conditionnelle a été ordonnée et les détenus pour qui elle ne l'a pas été révèle que ces derniers risquaient davantage que les premiers d'être réincarcérés, de commettre une nouvelle infraction et de commettre une nouvelle infraction avec violence après leur mise en liberté. Ces résultats indiquent que la Commission nationale des libérations conditionnelles prend la décision pertinente en n'ordonnant pas la libération conditionnelle. ■

Participation au programme de travail en milieu carcéral (CORCAN) : Emploi postlibératoire et récidive (R-69, 1998)

Christa A. Gillis, Larry L. Motiuk et Ray Belcourt

Cette étude a été réalisée pour examiner l'incidence de CORCAN sur l'employabilité des délinquants dans la collectivité et la récidive.

Les résultats, qui concordent avec des recherches effectuées sur la prévision du risque, révèlent qu'il existe une interaction entre le risque et les besoins cernés et la situation professionnelle au cours des six premiers mois suivant la mise en liberté. Ils démontrent également l'existence d'une relation entre l'obtention d'un emploi et une récidive subséquente. Les délinquants ayant obtenu un emploi dans les six premiers mois suivant leur mise en liberté affichaient moins de condamnations que ceux qui étaient sans travail. De plus, l'analyse de la relation entre le type de mise en liberté et la récidive a révélé l'existence de différences significatives en ce qui concerne le pourcentage de nouvelles condamnations pour des infractions avec violence entre les détenus qui ont obtenu leur libération d'office et ceux qui ont été mis en semi-liberté ou en libération conditionnelle totale.

On discute des répercussions de ces résultats sur la réinsertion sociale en toute sécurité et sur d'éventuelles recherches au sein de CORCAN.

Plus de la moitié des délinquants de l'échantillon de l'étude manifestaient des besoins relatifs à l'emploi à leur mise en liberté, et les deux tiers éprouvaient de la difficulté à obtenir un emploi dans les six premiers mois suivant leur mise en liberté. Ces constatations rejoignent celles d'études antérieures sur l'expérience d'emploi de délinquants après leur mise en liberté. De plus, les délinquants ayant des besoins connus relatifs à l'emploi à leur mise en liberté sont plus susceptibles d'éprouver des difficultés d'emploi que les délinquants n'ayant pas de tels besoins. Ces constatations suggèrent que l'Échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité (EERBC) permet effectivement de désigner les personnes qui éprouvent des besoins relatifs à l'emploi.

Par conséquent, il faudrait consacrer des ressources accrues à la surveillance du statut d'emploi des délinquants éprouvant des besoins relatifs à l'emploi, compte tenu du lien avec la récidive. L'EERBC produit de précieuses données sur le statut d'emploi du délinquant et permet d'évaluer l'évolution du statut d'emploi et des besoins relatifs à l'emploi. ■

Avis

Tous les rapports sont disponibles intégralement par l'intermédiaire du site Web du Service correctionnel du Canada au : <http://www.csc-scc.gc.ca>

La gestion des délinquants âgés : Où en sommes-nous ? (R-70, 1998)

Julius H.E. Uzoaba

Cette étude a comme principal objectif de dresser un profil complet des délinquants âgés qui sont incarcérés dans des établissements fédéraux ou des centres communautaires. Le rapport souligne leurs problèmes et leurs besoins particuliers qui les distinguent des délinquants adultes plus jeunes. On a d'abord défini les termes employés dans l'étude et on a délimité l'âge des délinquants. On a recueilli des données sur la population des délinquants âgés (50 ans et plus) par rapport à quatre types d'infractions graves (homicide, vol qualifié, infractions sexuelles et infractions liées à la drogue) ainsi que sur l'ensemble de population carcérale sous responsabilité fédérale.

La première partie du rapport examine la croissance rapide de la population carcérale âgée au moyen de comparaisons portant sur les années 1993 et 1996. Les données indiquent que la majorité des délinquants plus âgés sont plus susceptibles de purger une peine pour un crime de nature violente ou sexuelle que les délinquants plus jeunes. Des comparaisons sont établies entre les caractéristiques personnelles des délinquants des deux groupes d'âge en fonction du comportement conventionnel dans sept domaines de besoins (emploi, relations conjugales et familiales, fréquentations et interactions sociales, toxicomanie, comportement dans la collectivité, orientation personnelle et émotionnelle et attitude) et quatre domaines de gestion du risque (antécédents criminels, gravité de l'infraction, antécédents d'infractions sexuelles et risque de suicide).

La deuxième partie du rapport analyse les besoins des délinquants des deux groupes d'âge dans la collectivité, le risque qu'ils posent ainsi que leur niveau combiné de risque et de besoins. Cette étude porte notamment sur les domaines de besoins suivants : la formation scolaire et professionnelle, l'emploi, la gestion financière, les relations conjugales et familiales, les fréquentations, le logement, la stabilité affective, la consommation d'alcool et de drogue, les aptitudes intellectuelles, la santé, la réceptivité et les besoins des Autochtones.

La troisième partie de l'étude contient une analyse détaillée des besoins cruciaux des délinquants plus âgés, soit les soins de santé, l'adaptation à la vie carcérale, les programmes, le milieu carcéral et la violence, les relations avec les pairs, les relations familiales et les préoccupations concernant la mise en liberté sous condition.

Les résultats de cette étude indiquent que la population de délinquants plus âgés augmente beaucoup plus rapidement que celle des délinquants plus jeunes. Cette situation mérite réflexion. Il y a tout lieu d'élaborer des plans et de prendre les mesures qui s'imposent. Avec le vieillissement de l'ensemble de la société, le Service correctionnel du Canada devrait se préparer pour faire face au «grisonnement» de sa population carcérale. ■

Syndrome d'alcoolisme fœtal : Répercussions pour le Service correctionnel (R-71, 1998)

Fred J. Boland, Rebecca Burrill, Michelle Duwyn et Jennifer Karp

L'étude suggère l'existence d'un lien étroit entre le syndrome d'alcoolisme fœtal (SAF) et les effets de l'alcool sur le fœtus (EAF), le trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité, les troubles de comportement ainsi que la délinquance et le crime. Les prédicteurs qui semblent communs à la fois aux personnes victimes du SAF et des EAF et aux personnes qui deviennent délinquantes sont l'hyperactivité, l'impulsivité, le trouble déficitaire de l'attention, la faible intelligence, les mauvais résultats scolaires, un comportement antisocial et une mauvaise éducation des enfants par les parents. Le rapport étudie le syndrome d'alcoolisme fœtal de la période avant et après la naissance jusqu'au développement de l'adolescent.

Aujourd'hui on estime que l'incidence du SAF à l'échelle mondiale est de 1,9 cas sur 1 000. Actuellement, on ne dispose d'aucune donnée nationale au Canada pour estimer l'incidence du SAF ou des EAF. Il semble toutefois que cette incidence soit beaucoup plus élevée parmi certains groupes autochtones au Canada.

Les auteurs déclarent que l'étude des adultes victimes du SAF ou des EAF n'en est qu'à ses débuts et que nous en savons très peu sur la manière de traiter leurs multiples problèmes, et que nous ne savons rien de leur réaction aux efforts de traitement. Nous savons toutefois que beaucoup d'entre eux auront affaire au système de justice pénale, en particulier avec le Service correctionnel du Canada. Une exigence première consiste à identifier ces personnes, de manière à permettre aux chercheurs de définir leur

besoin de traitement et de concevoir, d'offrir et d'évaluer des programmes correctionnels tenant compte des déficits cognitifs et comportementaux particuliers de ces personnes.

L'étude présente plusieurs recommandations qui reposent sur une analyse bibliographique sur le SAF et les EAF et sur la façon dont ces renseignements pourraient s'appliquer aux stratégies d'évaluation et de programmes utilisées par le Service correctionnel du Canada.

Le syndrome d'alcoolisme fœtal et les effets de l'alcool sur le fœtus sont assurément un domaine où il vaut mieux prévenir que guérir. Compte tenu des statistiques de prévalence citées dans ce document, en particulier chez les populations autochtones, nous avons beaucoup de chemin à faire en matière de prévention. Il est également évident que lorsque la prévention échoue, il faut intervenir rapidement. Là encore, compte tenu du cheminement des effets et des conséquences du SAF et des EAF, y compris son incidence sur le système de justice pénale, il faut investir beaucoup plus dans ce domaine. Comme les services sociaux, d'éducation et de santé, les services correctionnels ont la responsabilité de faire de leur mieux pour que les victimes du syndrome d'alcoolisme fœtal et des effets de l'alcool sur le fœtus qui viennent en contact avec leurs établissements reçoivent l'aide dont ils ont besoin pour maximiser leur chance de vivre une vie stable et sans criminalité dans la collectivité. L'atteinte de cet objectif louable exigera des ressources considérables en recherche et en programmes. ■

Évaluation des résultats du traitement chez Les délinquants auteurs de violence familiale : Fiabilité et validité d'un ensemble de tests d'évaluation du traitement de la violence familiale (R-72, 1998)

Kelley Blanchette, David Robinson, Christine Alksnis et Ralph Serin

Ce rapport porte sur l'utilité de trois échelles d'auto-évaluation servant à mesurer les résultats du traitement chez les hommes ayant participé à des programmes pour les délinquants auteurs de violence familiale. De 1990 à 1993, le Service correctionnel du Canada (SCC) a mis sur pied six projets pilotes de traitement de la violence familiale, dans des établissements et dans la collectivité. Les programmes de traitement étaient fondés à la fois sur un modèle cognitivo-comportemental et sur un modèle pro-féministe. Dans ce large cadre, chaque emplacement pilote a adopté sa propre approche du traitement. Tous les six programmes avaient toutefois pour objectif primordial de réduire ou d'éliminer la violence familiale sous toutes ses formes. Cette étude de validation repose sur les données recueillies dans le cadre de ces projets du 1^{er} avril 1994 au 31 mars 1995.

Les trois principaux instruments d'évaluation étaient des questionnaires d'auto-évaluation servant à mesurer les attitudes et les comportements liés à la violence à l'endroit des femmes ainsi que diverses dimensions du déclenchement et de l'expression de la colère. Le quatrième instrument, le Questionnaire sur les réactions souhaitables, servait à mesurer la tendance des délinquants de fournir au questionnaire des réponses comportant un biais de désirabilité sociale.

1. Répertoire des opinions tenues à propos de la violence faite aux conjointes (ROVC)
2. Indice de maîtrise du comportement (IMC)
3. Répertoire multidimensionnel de la colère (RMC)
4. Questionnaire sur les réactions souhaitables
 - Illusion sur soi-même — image embellie de soi
 - gestion de l'impression

L'échantillon regroupait 336 hommes. Une moitié participait à des programmes en établissement, et l'autre à des programmes communautaires.

Bien que les données d'avant et après les tests rapportés dans cette étude ne produisent qu'une preuve minimale de l'efficacité du programme, les résultats semblent indiquer que les délinquants qui participent à des programmes sur la violence familiale développent en cours de traitement des attitudes moins favorables à l'agression. Une question importante demeure, soit dans quelle mesure la réduction de l'influence des attitudes favorisant la violence familiale permet de réduire une réduction des comportements concrets d'agression. ■

Résultats d'une étude pilote du Programme d'entraide des délinquantes (R-73, 1998)

Kelley Blanchette et Gordana Eljdupovic-Guzina

Ce rapport renferme un résumé des conclusions de l'étude pilote du programme d'équipe d'entraide des délinquantes (EED) à l'établissement d'Edmonton pour femmes (EEF). Bien que les résultats de l'enquête indiquent que quelques légères modifications devraient être apportées au cadre d'évaluation proprement dit, ces changements ne sont pas décrits en détail. Le rapport vise plutôt un aperçu et une évaluation préliminaire du Programme EED à l'établissement d'Edmonton pour femmes.

Le reste du document se divise en trois grandes parties : méthode, résultats et conclusions. La section de la méthode présente un aperçu des instruments et des procédures employés, ainsi qu'une description de l'échantillon choisi pour l'étude pilote d'évaluation. La section des résultats décrit les conclusions tirées de l'analyse des données qualitatives et quantitatives. Finalement, les conclusions soulignent certaines des limitations de l'étude et renferment des recommandations concernant les améliorations que l'on pourrait éventuellement apporter au Programme EED à l'EEF et concernant son intégration dans d'autres établissements.

Dans l'ensemble, le personnel et les délinquantes ont accordé une note très positive au Programme EED,

tant pour le processus que pour son résultat. Les activités du programme sont liées à ses objectifs de manière valide et logique et le programme semble avoir sa place à l'EEF. Facteur important, le programme respecte des principes clés de la gamme des soins de santé mentale pour les femmes, en particulier au chapitre de l'accès, de sa nature axée sur la femme et de la participation de la clientèle.

Les résultats de l'évaluation suggèrent que le programme dessert de manière générale la clientèle ciblée. Les bénéficiaires de l'entraide ont cité des motifs variés pour faire appel au service, et se disaient généralement satisfaites du soutien reçu.

Certaines personnes rencontrées ont insisté sur le fait que l'EED n'aide pas en situation d'intervention d'urgence, et que ce n'est pas non plus son objectif. Toutefois, les données semblent bien prouver que le soutien par les pairs peut aider à atténuer et régler les crises. Bien que certains maintiennent que le Programme EED a facilité un changement positif d'atmosphère à l'EEF, les changements relevés semblent se limiter à des relations individuelles particulières. ■

Résultats du sondage sur la satisfaction des clients des Services juridiques, de mars 1997 à mars 1998 (R-74, 1998)

Roberta L. Sinclair, Colleen A. Dell et Roger Boe

Ce sondage visait à établir de quelle façon l'Unité des Services juridiques appliquait ses normes de service et à offrir une tribune pour la présentation de suggestions visant à améliorer la prestation de services. Le sondage portait sur une vaste gamme de sujets : utilisation des Services juridiques, communication, rapidité d'exécution, utilité des conseils et des avis donnés par l'Unité, qualité du service et courtoisie générale dans le service offert par l'Unité.

L'enquête avait été élaborée à partir d'une échelle de cotation à six points, et un espace était prévu pour donner des explications et des exemples suivant six des sept sections (communication, rapidité d'exécution, utilité des conseils et des avis donnés par l'Unité, qualité du service et courtoisie générale dans le service offert par l'Unité). Un espace supplémentaire était aussi prévu pour permettre aux répondants de présenter des suggestions ou des observations.

Entre le 2 et le 30 mars 1998, un questionnaire a été envoyé par la poste aux clients de l'Unité. L'échantillon comptait 238 clients, et 172 d'entre eux ont répondu, pour un taux de réponse de 72 %. Vingt-deux personnes (16 % des répondants ont eu recours aux services de l'Unité l'année précédente) ont répondu par écrit à la section du questionnaire réservée aux commentaires et suggestions. Voici une analyse qualitative de leurs réponses.

Dans les 22 commentaires écrits, il est fait référence 27 fois aux bons ou excellents services offerts par

l'Unité. Cette constatation correspond au degré de satisfaction générale et de réactions positives de la clientèle envers l'Unité. Beaucoup ont profité de cette occasion pour louer le travail de l'Unité.

De plus, la serviabilité de l'Unité, son désir d'offrir son aide et la promptitude de ses conseils juridiques ou techniques lui ont valu les louanges de 64 % des répondants. Vingt-trois pour cent des répondants ont en outre souligné la capacité de l'Unité à fournir des services juridiques. La courtoisie de l'Unité a été signalée par 27 % des répondants. ■

Examen des besoins des délinquants : Le domaine de la toxicomanie (R-75, 1998)

Fred J. Boland, Katherine Henderson et Jan Baker

Ce rapport souligne les principales constatations d'un examen exhaustif sur la prévalence de la toxicomanie au sein de la population carcérale et il passe en revue les divers outils qui sont utilisés pour l'évaluation de la toxicomanie dans la population carcérale et la population générale. Les recherches révèlent que les deux tiers des délinquants environ ont un problème d'alcool ou de drogue. Cette proportion élevée, ainsi que des données provenant d'autres enquêtes et de rapports de police indique qu'il existe une forte relation entre la toxicomanie et la perpétration de divers types de crime. Une évaluation précise qui donnera lieu à un traitement approprié est donc primordiale si l'on veut que les délinquants réintègre la société sans danger.

Les auteurs identifient plusieurs outils pour évaluer la gravité des problèmes de toxicomanie qui ont

une très grande fiabilité et validité. Leur analyse a démontré que la fiabilité, la validité ainsi que les autres qualités du Test de dépendance envers l'alcool (TDEA) et du Test de dépistage de l'abus de drogue (TDAD) actuellement utilisés par le Service correctionnel du Canada et qui font partie du Questionnaire informatisé sur le mode de vie (QIMV) sont aussi bons, sinon meilleurs, que n'importe quel autre outil comparable disponible.

Les auteurs présentent également un aperçu des nombreux outils d'évaluation actuellement utilisés dans le milieu correctionnel. Ils formulent aussi des recommandations pour améliorer le domaine de la toxicomanie du Système d'identification et d'analyse des besoins des détenus (SIABD) utilisé par le Service. Le SIABD est un des éléments principaux du processus d'Évaluation initiale des délinquants (EID). ■

Analyse des besoins du délinquant : Étude documentaire sur les indicateurs du domaine personnel et affectif (R-76, 1998)

Dave Robinson, Frank Poporino et Chris Beal

Le domaine personnel et affectif du protocole d'évaluation du risque et des besoins du Service correctionnel du Canada est composé d'un vaste groupe de besoins qui constituent des facteurs criminogènes et qui sont considérés comme des prédicteurs du comportement criminel et de la récidive.

Ce rapport passe en revue les travaux de recherche empiriques qui ont été menés sur le lien entre les besoins personnels et affectifs et le comportement criminel et la récidive. De plus, cette étude fournit des renseignements utiles pour déterminer si un réaménagement est susceptible ou non d'améliorer l'évaluation dans le domaine personnel et affectif. Les auteurs proposent également certaines orientations quant à la façon de grouper les éléments existants.

Dans ce rapport, on décrit notamment les différences entre la population carcérale et la population générale selon les divers facteurs relatifs aux besoins personnels et affectifs. On tente en outre de déterminer lesquels, parmi ces facteurs, ont un pouvoir de prédiction particulièrement prometteur et lesquels semblent n'avoir qu'une faible efficacité en la matière.

Les auteurs présentent des preuves empiriques pour appuyer l'utilisation continue ou l'élimination de chacune des composantes principales ou des sous-composantes du Système d'identification et d'analyse des besoins des détenus (SIABD) couramment utilisé par le Service correctionnel du Canada dans le cadre du processus d'Évaluation initiale des délinquants (EID). Lorsque les preuves empiriques étaient restreintes, les auteurs ont porté des jugements théoriques pour recommander de quelle manière que les constructs devraient être utilisés.

Les auteurs affirment que les travaux empiriques et théoriques appuient l'utilisation continue des composantes principales sur les aptitudes cognitives et celles qui sont liées au comportement et l'élimination des composantes sur le concept de soi, l'aptitude mentale, la santé mentale et les interventions.

Ce rapport fournit une description complète de leur méthodologie et soumet des recommandations qui répondent aux besoins des facteurs personnels et affectifs en tant que prédicteurs dynamiques de la récidive. ■

Le domaine des fréquentations et des interactions sociales (R-77, 1998)

Claire Goggin, Paul Gendreau et Glenn Gray

La grande majorité des chercheurs en criminologie s'entendent pour dire qu'il est essentiel de prendre en compte la mesure dans laquelle le délinquant fréquente des individus antisociaux pour comprendre l'évolution du comportement criminel et prédire la récidive.

Dans cette étude, les auteurs ont effectué un examen narratif et une méta-analyse du domaine des fréquentations et interactions sociales. D'un recensement de 35 études, ils ont pu dégager 75 tailles d'effet liées à la récidive et obtenir une corrélation moyenne avec celle-ci de $r = 0,18$, reproduisant ainsi les résultats d'une méta-analyse antérieure où le domaine des fréquentations et des interactions sociales, à savoir les compagnons, le quartier ayant un taux élevé de criminalité et la famille comportant des éléments criminels, la catégorie des compagnons s'est révélée la plus utile. De plus, un dépouillement des recherches a permis de découvrir d'autres mesures servant à évaluer le construct des fréquentations et des interactions sociales. Enfin, les auteurs formulent des recommandations précises sur la manière d'améliorer le Système d'identification et d'analyse des besoins des délinquants (SIABD) employé par le Service correctionnel du Canada.

Trente cinq études pouvaient se prêter à la méta-analyse et elles ont produit 75 tailles d'effet. En ce qui concerne les variables pour lesquelles au moins 50 % des études fournissaient des données sur les

caractéristiques de l'étude et de l'échantillon, les résultats étaient les suivants :

- 97 % des tailles d'effet provenaient d'études portant sur les hommes seulement ou sur des sujets des deux sexes;
- 71% des tailles d'effet se rapportaient à des échantillons d'adultes ou des échantillons mixtes de jeunes et d'adultes;
- les tailles d'effet étaient réparties équitablement sur les décennies (1960-1990);
- 69 % des tailles d'effet se rapportaient à des sujets présentant différents niveaux de risque;
- moins de 5 % des tailles d'effet se rapportaient à des délinquants ayant des antécédents d'infractions sexuelles ou d'infractions avec violence;
- 93 % des tailles d'effet provenaient d'études dont la période de suivi était de deux ans ou plus;
- dans 86 % des cas, l'issue comprenait la condamnation, l'incarcération, ou les deux;
- la grande majorité des tailles d'effet se rapportaient à des cas de récidive sans violence.

Les résultats de cette méta-analyse ont confirmé que le domaine de la fréquentation de criminels est un des prédicteurs les plus puissants de la récidive. ■

Les jeunes délinquants au Canada : Édition révisée (R-78, 1998)

Roberta L. Sinclair et Roger Boe

Ce rapport brosse un tableau général des tendances récentes relevées chez les jeunes délinquants au Canada. Il s'agit d'une mise à jour du rapport initial, le résumé de recherche B-22, publié en mai 1998. La présente version comprend les données provenant de l'*Enquête de déclaration uniforme de la criminalité* de 1997.

Les données présentées dans ce rapport proviennent de trois sources : le *Programme de déclaration uniforme de la criminalité*, l'*Enquête sur les tribunaux de la jeunesse* et le *Rapport des indicateurs clés des services correctionnels*. Le Centre canadien de la statistique juridique publie ces trois rapports d'enquête. Lorsque les données étaient disponibles, nous avons analysé les tendances relevées chez les jeunes contrevenants au cours des six dernières années. Les sept questions ci-dessous ont servi à orienter leur analyse.

1. Le nombre d'adolescents contre qui la police a porté des accusations a-t-il augmenté de 1992 à 1997 ?

Il y a eu une baisse soutenue dans l'ensemble du pays. Selon les catégories d'infractions, le nombre d'adolescents accusés d'un crime avec violence a légèrement augmenté jusqu'en 1995, année où s'est amorcée une tendance à la baisse qui s'est poursuivie jusqu'en 1997, le taux cette année-là s'établissant à un niveau égal à celui de 1992.

2. Le nombre d'adolescents traduits devant un tribunal de la jeunesse a-t-il augmenté de 1991-1992 à 1996-1997 ?

Dans l'ensemble du pays, non; il a diminué.

3. Les adolescents sont-ils impliqués plus jeunes dans des crimes ?

Dans l'ensemble du pays, non. L'âge moyen enregistré, soit 15,5 ans, est demeuré stable de 1992-1993 à 1994-1996, puis il est passé à 16 ans en 1996-1997.

4. La violence chez les adolescents a-t-elle augmenté ?

Le taux national des crimes avec violence commis par les adolescents a atteint un sommet en 1995, puis a diminué dans les années suivantes.

5. Les adolescents sont-ils plus souvent mis sous garde lorsqu'il y a des accusations en instance contre eux ?

Les conclusions ci-dessous ne sont pas définitives, les seules données disponibles étant celles se rapportant à l'Île-du-Prince-Édouard, au Manitoba et à la Colombie-Britannique.

- L'Île-du-Prince-Édouard a connu une augmentation de 1993-1994 à 1996-1997.
- Au Manitoba, le taux est demeuré généralement stable à compter de 1992-1993, puis il a affiché une hausse pour atteindre le taux le plus élevé pour 10 000 adolescents en 1996-1997.
- La Colombie-Britannique a enregistré une légère hausse au cours de la période de quatre ans.

6. Le nombre d'adolescents condamnés à des peines plus sévères a-t-il augmenté ?

Le nombre d'adolescents condamnés à la garde en milieu fermé a connu une augmentation constante.

7. Le nombre d'adolescents renvoyés devant un tribunal pour adultes a-t-il augmenté ?

Il y a eu une augmentation de 1991-1992 à 1996-1997.

Ce rapport présente des données séparées pour les régions et l'ensemble du pays et offre des comparaisons entre les régions. ■

Les délinquants au Canada : Dernières tendances (R-79, 1998)

Colleen A. Dell, Roberta L. Sinclair et Roger Boe

Ce rapport résume et expose les tendances récentes relevées chez les délinquants au Canada et il fait partie d'une série de rapports sur les tendances de la criminalité. Aux fins de comparaison, il est conforme aux normes de présentation des résumés de recherche B-18, *Les jeunes délinquants au Canada : Dernières tendances*; B-21, *Les délinquantes au Canada : Dernières tendances*; et B-22, *Les jeunes délinquants au Canada : Dernières tendances*. Ce rapport complète la série.

Les données qui ont servi à la rédaction de ce rapport proviennent de deux sources : le *Programme de déclaration uniforme de la criminalité* et l'*Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*, dont les rapports sont publiés par le Centre canadien de la statistique juridique. Les analyses présentées dans ce rapport portent sur les tendances relevées chez les délinquants de sexe masculin au cours des cinq dernières années. Les cinq questions ci-dessous ont servi à orienter leur analyse.

1. Le nombre d'hommes adultes accusés par la police a-t-il augmenté de 1992 à 1997 ?

À l'échelon national, non. Selon la catégorie d'infractions, le nombre de crimes contre les biens et le nombre d'infractions de la catégorie «autres» ont baissé sensiblement. Il y a également eu une baisse du taux des crimes avec violence et des infractions liées à la drogue.

2. Le nombre d'hommes adultes traduits devant un tribunal de la jeunesse a-t-il augmenté de 1994-1995 à 1996-1997 ?

Dans l'ensemble du pays, non; il a diminué. Selon la catégorie d'infractions, on constate une baisse des crimes avec violence, des crimes contre les biens et des infractions dans la catégorie «autres». Le taux des infractions liées à la drogue est demeuré relativement stable.

3. Les hommes adultes participent-ils à des activités criminelles à un âge plus jeune ?

Dans l'ensemble du pays, non.

4. Les hommes adultes ont-ils davantage recours à la violence ?

Le taux national des crimes avec violence commis par les hommes adultes a baissé, passant de 107 à 88 pour une population de 10 000 hommes adultes.

5. Les hommes adultes se voient-ils imposer des peines plus sévères ?

Pour l'ensemble du pays, les taux sont demeurés relativement stables de 1994-1995 à 1996-1997.

Selon les résultats de la Déclaration uniforme de la criminalité dont fait état le présent rapport, le taux d'adultes des deux sexes ainsi que des adolescents et adolescentes contre lesquels la police a porté des accusations a baissé de 1991 à 1996. ■

Les jeunes délinquantes au Canada : Édition révisée (R-80, 1998)

Colleen A. Dell et Roger Boe

Ce rapport brosse un tableau général des tendances relevées chez les jeunes délinquantes au Canada. Il s'agit d'une version révisée du rapport initial B-19 publié en septembre 1997.

Les données présentées dans ce rapport proviennent de trois sources : le *Programme de déclaration uniforme de la criminalité*, l'*Enquête sur les tribunaux de la jeunesse* et le *Rapport des indicateurs clés des services correctionnels*, documents publiés par le Centre canadien de la statistique juridique. Lorsque les données étaient disponibles, les auteurs ont analysé les tendances relevées chez les jeunes délinquantes au cours des six dernières années. Les sept questions ci-dessous ont servi à orienter leur analyse.

1. Le nombre d'adolescentes contre qui la police a porté des accusations a-t-il augmenté de 1992 à 1997 ?

À l'échelon national, non. Selon la catégorie d'infractions, le nombre de crimes contre les biens et le nombre d'infractions de la catégorie «autres» ont baissé sensiblement. Il y a également eu une baisse du taux des crimes avec violence et des infractions liées à la drogue.

2. Le nombre d'adolescentes traduites devant un tribunal de la jeunesse a-t-il augmenté de 1991-1992 à 1996-1997 ?

Dans l'ensemble du pays, non; il y a eu une légère baisse. Selon la catégorie d'infractions, on observe une baisse sensible des crimes contre les biens, une augmentation marquée pour ce qui est des crimes avec violence et des infractions à la Loi sur les jeunes contrevenants, et une légère augmentation en ce qui concerne les infractions liées à la drogue, alors que le taux des infractions de la catégorie «autres» est demeuré relativement stable.

3. Les adolescentes sont-elles impliquées plus jeunes dans des crimes ?

Dans l'ensemble du pays, non.

4. La violence chez les adolescentes a-t-elle augmenté ?

Depuis 1992, le taux national des crimes avec violence commis par les adolescentes est passé de 38 pour 10 000 adolescentes à 47 pour 10 000.

5. Les adolescentes sont-elles plus souvent mises sous garde lorsqu'il y a des accusations en instance contre elles ?

Les conclusions ne sont pas définitives étant donné que les données n'étaient disponibles que pour deux provinces seulement.

6. Le nombre d'adolescentes condamnées à des peines plus sévères a-t-il augmenté ?

Dans l'ensemble du pays, on observe une hausse des taux de probation et de garde en milieu fermé et en milieu ouvert. Les taux d'amende et d'ordonnance de travaux communautaires pour la même période ont diminué.

7. Le nombre d'adolescentes renvoyées devant un tribunal pour adultes a-t-il augmenté ?

Très peu d'adolescentes (20 en tout) ont été renvoyées devant un tribunal pour adultes de 1991-1992 à 1996-1997. ■

Analyse des caractéristiques des délinquantes toxicomanes : Risque, besoins et résultats après la mise en liberté (R-81, 1999)

Craig Dowden et Kelley Blanchette

Cette analyse établit une comparaison entre des délinquantes toxicomanes et des délinquantes non toxicomanes. La comparaison entre les groupes s'appuie sur différents critères, soit les variables relatives au risque et aux besoins, les données démographiques et les données sur la récidive. Pour recueillir les renseignements nécessaires à la réalisation de cette étude, les auteurs ont consulté le Système de gestion des détenus (SGD), une base automatisée du Service correctionnel du Canada, ainsi que les dossiers du Centre d'information de la police canadienne (CIPC). L'échantillon final comptait 251 délinquantes pour lesquelles on disposait de données relatives à leur participation à des programmes dans un établissement. La première catégorie de comparaisons porte sur les données démographiques (âge, race). La moyenne d'âge des délinquantes toxicomanes était de 32,7 ans contre 34,9 ans pour l'autre groupe.

Un pourcentage très élevé de délinquantes autochtones (93 %) était considéré comme toxicomanes, comparativement à 49 % pour les délinquantes non autochtones. La plupart des délinquantes toxicomanes était classée dans la catégorie de risque moyen (46 %) et élevé (26 %), tandis que seulement 28 % présentaient un risque faible. Les comparaisons ont aussi porté sur l'évaluation globale des besoins établie à l'admission pour chacun des deux groupes de délinquantes. Des différences statistiquement significatives ont été trouvées pour cinq des sept domaines ciblés.

Un dernier ensemble de comparaisons portait sur le taux de récidive. Les auteurs ont constaté que les délinquantes toxicomanes avaient en général un taux de récidive plus élevé que les autres délinquantes, mais la différence n'était pas statistiquement significative.

Les résultats de cette étude soulèvent des questions importantes quant à la continuité des soins fournis aux délinquantes, de l'évaluation jusqu'aux programmes. Cette étude a permis de découvrir des différences sensibles entre les délinquantes toxicomanes et les délinquantes non toxicomanes, qui confirment la validité de la stratégie de l'évaluation initiale des délinquants. La proportion élevée de délinquantes toxicomanes dans cette étude rappelle à quel point il demeure important d'examiner ce sujet plus en détail.

Cette étude démontre que le plan de traitement correctionnel est un instrument qui mérite notre attention et que nous pouvons améliorer pour mieux évaluer et mieux traiter les délinquantes. Les résultats démontrent clairement que les délinquantes toxicomanes qui avaient suivi un traitement étaient moins susceptibles d'être réincarcérées que celles qui n'avaient pas suivi de traitement.

L'ensemble des résultats de cette étude indique des différences nettes et précises entre les délinquantes toxicomanes et les délinquantes non toxicomanes dans toute une gamme de domaines évalués au moment de l'admission. ■

Les programmes de maîtrise de la colère à l'intention des détenus sous responsabilité fédérale : Une intervention efficace (R-82, 1999)

Craig Dowden, Kelley Blanchette et Ralph Serin

Cette étude compare un échantillon de 100 délinquants de sexe masculin sous responsabilité fédérale qui avaient terminé le programme de maîtrise de la colère en milieu carcéral à des délinquants d'un groupe de référence qui n'avaient pas suivi le programme. La majorité d'entre eux (86 %) ont été appariés aux délinquants traités en fonction de l'âge, de l'Échelle d'information statistique sur la récidive (Échelle d'ISR) et de l'infraction principale à l'origine de l'incarcération. Lorsqu'il était impossible de faire correspondre ces trois critères (14 % des cas), les délinquants ont été appariés en fonction de l'âge et du niveau de risque de l'Échelle d'ISR. Pour comparer les groupes selon les critères des résultats après la mise en liberté (récidive non violente et violente), les auteurs ont eu recours aux analyses de survie pour faire correspondre la période à risque des groupes dans la collectivité.

Dans le premier ensemble de comparaisons, on a comparé les sujets «traités» aux sujets du groupe de «référence» en ce qui concerne la récidive non violente (définie comme toute condamnation à la suite d'une infraction non violente). Les deux groupes de détenus ont été répartis selon les cotes des groupes de l'Échelle d'ISR en deux groupes : le groupe à risque élevé et groupe à risque faible. Les résultats ont révélé que dans le cas des délinquants à risque faible (n = 54), l'achèvement du programme de maîtrise de la colère ne réduisait pas beaucoup les niveaux de récidive non violente. Cependant, pour les délinquants à risque élevé (n = 56), la diminution de la récidive non violente était appréciable, soit une réduction de 69 % de la récidive non violente (c.-à-d. un taux de récidive de 39,3 % pour le groupe de référence contre 12,5 % pour le groupe ayant suivi le programme de maîtrise de la colère).

Les groupes ont également été comparés du point de vue de la récidive violente. Dans le cas du groupe à risque élevé, l'achèvement du programme de maîtrise de la colère a permis de réduire considérablement la récidive violente. Il en a résulté une baisse de 86 % de la récidive violente (25 % pour le groupe de référence contre 3,6 % pour le groupe qui a suivi le programme de maîtrise de la colère).

Un autre résultat intéressant a été observé : il y avait une forte corrélation entre les variations des scores obtenus sur certaines sous-échelles dévaluation entre les prétests et les post-tests, d'une part, et les réductions de la récidive non violente et de la récidive violente, d'autre part.

Les résultats de cette étude confirment de façon préliminaire l'efficacité des programmes de maîtrise de la colère, surtout dans le cas des délinquants à risque élevé. Les répercussions sur le plan opérationnel sont les suivantes : procéder à un dépistage exhaustif avant le traitement lorsque des délinquants à risque élevé sont affectés à un programme de maîtrise de la colère et que les délinquants à faible risque sont affectés à des programmes de faible intensité.

La forte proportion de délinquants autochtones dans le groupe des participants au traitement fait ressortir la nécessité d'évaluer l'efficacité de ce programme pour cette population particulière de délinquants.

Cette étude a soulevé certains points importants à l'intention des experts et des chercheurs. Avant tout, elle a surtout montré que les programmes de maîtrise de la colère sont vraiment une stratégie d'intervention efficace, surtout dans le cas des délinquants à risque élevé. ■

Résultats de la semi-liberté, antécédents criminels et autres éléments de prévision d'une sentence réussie (R-83, 1999)

Brian A. Grant et Christa A. Gillis

Cette étude a été effectuée auprès des délinquants à qui on avait octroyé une semi-liberté pour déterminer les facteurs liés à une sentence réussie. Elle constitue un suivi du rapport intitulé *Examen du régime de semi-liberté : Éléments de prévision du résultat de la mise en liberté dans la gestion des cas* (Grant et al., 1996). Les résultats de l'étude indiquent qu'une réussite de la semi-liberté est associée à des taux plus faibles de réincarcération et de récidive et démontre également que la semi-liberté comble les besoins des délinquants à faible risque qui sont mis en liberté tôt au cours de leur peine. Elle répond aussi aux besoins des délinquants à risque élevé qui sont mis en liberté peu après la date de leur libération d'office et contribue à la sécurité de la collectivité.

L'étude a également indiqué que les délinquants mis en semi-liberté sont plus susceptibles que la population carcérale générale de se voir octroyer une libération conditionnelle totale. De plus, le taux de réussite de leur libération conditionnelle totale et de leur libération d'office est plus élevé comparativement à la population carcérale générale.

L'étude a également traité le risque, les besoins, le risque/les besoins, la motivation, les prédicteurs dynamiques du risque et les antécédents criminels en tant que facteurs influant sur le résultat de la semi-liberté et de la mise en liberté totale. Les conclusions ont confirmé la corrélation entre le résultat de la mise en liberté et le risque et les besoins, car un risque et des besoins élevés étaient associés à des taux d'échec plus élevés. Cette étude indique aussi que pour les délinquants admissibles à la semi-liberté, les besoins peuvent être un élément de prévision plus important du résultat que le risque.

La motivation s'est avérée un élément de prévision utile du résultat de la semi-liberté et de la mise en liberté totale, les délinquants motivés étant plus susceptibles de réussir que les délinquants non motivés (21 % de taux d'échec comparativement à 30 %, respectivement). Les prédicteurs dynamiques du risque tels que le changement sur le plan de la motivation ou du niveau de sécurité de l'établissement carcéral se sont également révélés être des éléments de prévision utiles du résultat, bien que le niveau de sécurité au moment de la mise en liberté était un élément de prévision tout aussi adéquat du résultat de la mise en liberté totale que l'était un changement dans le niveau de sécurité.

Les antécédents criminels, qui se composent d'infractions à des lois fédérales ou à des lois provinciales, étaient liés au résultat de la semi-liberté et à celui de la mise en liberté totale. Les délinquants faisant l'objet de moins de quatre condamnations affichaient des taux très élevés de réussite tant pour la semi-liberté (85 %) que pour la mise en liberté totale (77 %). Toutefois, les délinquants ayant plus de dix condamnations antérieures affichaient des taux beaucoup plus faibles de réussite aussi bien pour la semi-liberté (68 %) que pour la mise en liberté totale (moins de 50 %).

L'étude démontre que la semi-liberté constitue un élément de prévision important du résultat de la mise en liberté totale. La semi-liberté offre une forme de mise en liberté anticipée aux délinquants à faible risque et représente une méthode de préparation et d'évaluation des délinquants à risque élevé en vue de la mise en liberté totale. ■

Examen des questions liées aux actes de violence conjugale graves commis par les délinquants sous responsabilité fédérale (R-84, 1999)

Sara L. Johnson et Brian A. Grant

Dans ce rapport, les auteurs évaluent la gravité du problème, examinent les stratégies d'intervention employées par le Service correctionnel du Canada et proposent des domaines dans lesquels il convient d'entreprendre des recherches.

D'après un sondage national effectué au Canada, 15 % des femmes ayant actuellement un partenaire de sexe masculin ont déclaré avoir été victimes de violence de la part de leur conjoint actuel alors que 48 % des femmes ayant eu un conjoint dans le passé ont déclaré avoir fait l'objet de violence de la part d'un conjoint précédent. En examinant les rapports de police au Canada, les données ont révélé qu'entre 1974 et 1992, 38 % de toutes les femmes adultes victimes d'homicide avaient été tuées par leur conjoint alors que 6 % seulement des hommes adultes victimes d'homicide avaient été tués par leur conjointe.

Le rapport présente des renseignements pertinents sur les données démographiques, les variables psychologiques et d'attitude liées aux agresseurs. L'un des indicateurs courants de risque de violence conjugale est le fait d'avoir été témoin ou victime de mauvais traitements physiques dans l'enfance. Les recherches empiriques ont révélé une corrélation entre la consommation d'alcool ou l'alcoolisme et le risque de violence conjugale; le lien entre la consommation de substances intoxicantes avant le recours à la violence semble cependant moins évident.

Constatations particulièrement pertinentes, les auteurs d'actes de violence graves, tendent à avoir un mode de vie criminel et leurs attitudes à l'égard de la violence conjugale sont souvent renforcées par leurs amis.

Les facteurs déclenchants ou conjoncturels qui semblent accroître la probabilité de violence à l'endroit de la conjointe à un moment donné comprennent le stress, le déclenchement d'émotions intenses et un incident particulier tel qu'une séparation. Ces facteurs entrent en jeu souvent lorsque les délinquants sont mis en liberté dans la collectivité, puisque la réinsertion sociale est un processus particulièrement stressant.

Les auteurs d'actes de violence conjugale, surtout d'actes de violence graves, semblent avoir de nombreuses caractéristiques en commun avec les délinquants sous responsabilité fédérale. Les recherches indiquent que 30 % des délinquants ayant tué leur conjointe avaient des antécédents d'arrestation pour un crime avec violence et 29 % des antécédents d'arrestation pour un crime sans violence.

Le rapport recommande que les prochaines recherches devraient porter sur les moyens de mieux reconnaître les auteurs d'actes de violence conjugale, déterminer l'ampleur de ce problème chez les délinquants sous responsabilité fédérale, notamment dans la collectivité, et elles devraient améliorer les méthodes de surveillance dans la collectivité des délinquants jugés susceptibles d'user de violence à l'égard de leur conjointe. ■

Les répercussions psychologiques d'une période de 60 jours en isolement préventif (R-85, 1999)

Ivan Zinger et Cherami Wichmann

Cette étude explore les répercussions psychologiques de l'isolement préventif dans le contexte correctionnel fédéral. Ont participé à cette étude longitudinale 60 détenus des pénitenciers de Kingston, Collins Bay et Millhaven qui ont demandé ou se sont vu imposer l'isolement préventif et sont demeurés en isolement pendant 60 jours, ou qui ont été choisis au hasard parmi la population carcérale générale au sein de laquelle ils sont demeurés pendant 60 jours (groupe témoin).

Les participants ont initialement subi des tests psychologiques et ont participé à une entrevue structurée servant à déterminer leur état de santé mentale et leur niveau de fonctionnement psychologique. La procédure a été reprise au bout de 30 jours et au bout de 60 jours. L'échantillon était composé de détenus (dont certains souffraient d'une condition psychiatrique et d'autres craignaient pour leur sécurité personnelle) qui avaient demandé ou

s'était vu imposer l'isolement pendant des périodes allant jusqu'à 60 jours selon le processus s'appliquant actuellement à l'isolement préventif.

Cette étude reposait sur des évaluations multiples de la santé mentale et du fonctionnement psychologique des détenus (p. ex., extériorisation/agression, intériorisation/détresse interpersonnelle, symptomatologie psychiatrique et capacité cognitive). Cette façon de procéder a permis de produire une évaluation plus exhaustive des conséquences psychologiques éventuelles de l'isolement préventif et elle est en accord avec les pratiques actuellement privilégiées d'évaluation psychologique et psychiatrique (DSM-IV, 1994).

Les résultats de cette étude révèlent qu'il n'y a aucune preuve qu'au cours d'une période de 60 jours, la santé mentale et le fonctionnement psychologique des détenus en isolement préventif se soient significativement détériorés. ■

FORUM — Recherche sur l'actualité correctionnelle, Réimpression d'articles

Pour obtenir la réimpression d'un article publié dans FORUM, vous pouvez communiquer avec la Direction de la recherche par :

Télécopieur : (613) 941-8477

Téléphone : (613) 995-3975

Courrier électronique : reslib@magi.com

*Courrier : Direction de la recherche
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0P9 Canada*

Veillez noter que toutes les réimpressions sont acheminées par le service postal régulier. Assurez-vous d'indiquer vos nom et adresse lors de votre demande.

Résultats de l'évaluation du programme de l'Équipe d'entraide des détenues à l'établissement Grand Valley pour femmes (R-86, 2000)

Fariya Syed et Kelley Blanchette

Le programme de l'Équipe d'entraide des détenues est un service d'aide entre pairs et qui est disponible uniquement aux établissements fédéraux pour femmes. L'Équipe d'entraide des détenues (EED) comporte des délinquantes qui sont formées pour aider leurs pairs et pour intervenir en cas de crise. Les traitements offerts aux détenues dans les établissements régionaux pour femmes ont été inspirés du paradigme exigeant que les programmes soient «conçus selon une approche globale, soient orientés vers la femme, tiennent compte de son milieu culturel et favorisent son épanouissement en lui donnant un sens accru de l'autonomie et du respect de soi» (Service correctionnel du Canada, 1992).

Ce rapport présente les résultats d'une évaluation du programme de l'Équipe d'entraide des détenues à l'établissement Grand Valley pour femmes. Pour évaluer les divers aspects du programme, on a eu recours à des méthodes de recherche permettant d'obtenir des données quantitatives et qualitatives. L'évaluation portait sur les cinq questions générales suivantes :

- **Ce programme est-il nécessaire ?**
Les résultats ont révélé un besoin évident de l'existence du programme.
- **Dispose-t-on des ressources et des appuis voulus pour assurer le fonctionnement du programme ?**
Les résultats de l'évaluation ont montré qu'on disposait des ressources et des appuis satisfaisants pour le programme.

- **La façon dont les activités liées au programme sont organisées favorise-t-elle la réalisation des objectifs du programme ?**

Le processus d'entraide des détenues a un lien logique avec ses objectifs et ses résultats.

- **Le programme est-il efficace ?**

Les détenues qui ont fait appel à l'Équipe d'entraide ont dit n'avoir aucun mal à concilier leur travail de counseling avec leurs tâches habituelles. Les entrevues ont permis de constater que l'EED contribue vraiment à désamorcer les situations de crise.

- **Le programme a-t-il eu des effets positifs ou indésirables non prévus ?**

À part la possibilité que le programme soit utilisé à mauvais escient, par exemple pour rendre visite à des amis ou pour faire de la contrebande et l'apparition inopportune d'un clivage au sein de la population carcérale par suite de la mise en œuvre du programme.

De plus, on a constaté chez les femmes qui faisaient partie de l'Équipe d'entraide ou aspiraient à en devenir membres un certain nombre d'importants acquis en ce qui concerne notamment l'éducation, une empathie accrue à l'égard d'autrui, des techniques de médiation à utiliser en cas de conflit, une confiance accrue en elles-mêmes et une plus haute estime d'elles-mêmes, et l'épanouissement personnel en général. ■

Résultats de l'évaluation du programme de l'Équipe d'entraide des détenues à l'établissement Nova (R-87, 2000)

Fariya Syed et Kelley Blanchette

Le programme de l'Équipe d'entraide des détenues est un service d'aide entre pairs et qui est disponible uniquement aux établissements fédéraux pour femmes. L'Équipe d'entraide des détenues (EED) comporte des délinquantes qui sont formées pour aider leurs pairs et pour intervenir en cas de crise. Les traitements offerts aux détenues dans les établissements régionaux pour femmes ont été inspirés du paradigme exigeant que les programmes soient «conçus selon une approche globale, soient orientés vers la femme, tiennent compte de son milieu culturel et favorisent son épanouissement en lui donnant un sens accru de l'autonomie et du respect de soi» (Service correctionnel du Canada, 1992).

Ce rapport présente les résultats d'une évaluation du programme de l'Équipe d'entraide des détenues à l'établissement Nova. Pour évaluer les divers aspects du programme, on a eu recours à des méthodes de recherche permettant d'obtenir des données quantitatives et qualitatives. L'évaluation portait sur les cinq questions générales suivantes :

- **Ce programme est-il nécessaire ?**
Les résultats ont révélé un besoin évident de l'existence du programme.
- **Dispose-t-on des ressources et des appuis voulus pour assurer le fonctionnement du programme ?**
Au moment de l'évaluation, aucun financement n'était affecté au programme EED mis en œuvre à l'établissement Nova. De plus, on prévoyait qu'il serait difficile de disposer d'un personnel responsable de la coordination du programme dans l'avenir.

- **La façon dont les activités liées au programme sont organisées favorise-t-elle la réalisation des objectifs du programme ?**

Il y avait, dans l'ensemble, un manque de connaissances du programme.

- **Le programme est-il efficace ?**

La plupart des employés et des détenues qui ont participé à l'étude avaient une perception positive du programme et étaient d'avis qu'il pouvait être avantageux tant pour les membres de l'EED que pour les bénéficiaires du service.

- **Le programme a-t-il eu des effets positifs ou indésirables non prévus ?**

Les effets positifs semblent surpasser les effets négatifs.

Les résultats permettent de croire que la majorité des membres du personnel et des détenues appuient le programme d'une façon générale. Malgré les difficultés suscitées par le manque de connaissances du programme et son utilisation peu fréquente, ces problèmes devraient s'atténuer une fois que l'Équipe d'entraide des détenues sera mieux connue. ■

Résultats de l'évaluation du programme de l'Équipe d'entraide des détenues à l'établissement de Joliette pour femmes (R-88, 2000)

Fariya Syed et Kelley Blanchette

Le programme de l'Équipe d'entraide des détenues est un service d'aide entre pairs et qui est disponible uniquement aux établissements fédéraux pour femmes. L'Équipe d'entraide des détenues (EED) comporte des délinquantes qui sont formées pour aider leurs pairs et pour intervenir en cas de crise. Les traitements offerts aux détenues dans les établissements régionaux pour femmes ont été inspirés du paradigme exigeant que les programmes soient «conçus selon une approche globale, soient orientés vers la femme, tiennent compte de son milieu culturel et favorisent son épanouissement en lui donnant un sens accru de l'autonomie et du respect de soi» (Service correctionnel du Canada, 1992).

Ce rapport présente les résultats d'une évaluation du programme de l'Équipe d'entraide des détenues à l'établissement Joliette pour femmes. Pour évaluer les divers aspects du programme, on a eu recours à des méthodes de recherche permettant d'obtenir des données quantitatives et qualitatives. L'évaluation portait sur les cinq questions générales suivantes :

- **Ce programme est-il nécessaire ?**
Les résultats ont révélé un besoin évident de l'existence du programme.
- **Dispose-t-on des ressources et des appuis voulus pour assurer l'efficacité du programme EED ?**
Les coordonnateurs ont indiqué qu'ils bénéficiaient de suffisamment de reconnaissance et d'appui de la part de la Direction de l'établissement et qu'ils disposaient de suffisamment de temps pour diriger le programme.

- **Mise en œuvre : La façon dont les activités liées au programme sont organisées favorise-t-elle la poursuite des objectifs du programme ?**

Les résultats révèlent que les services offerts par l'Équipe d'entraide à l'établissement de Joliette répondent aux besoins des bénéficiaires.

- **Le programme est-il efficace ?**

L'intervention de l'Équipe d'entraide semble très efficace auprès des détenues aux prises avec un état de choc émotif et passablement efficace dans les situations de crise qui surviennent à l'échelle de l'établissement.

- **Le programme a-t-il eu des effets positifs ou indésirables non prévus ?**

Les effets positifs semblent surpasser les effets négatifs.

Finalement, le chapitre sur les conclusions résume les observations, souligne quelques-unes des limites de l'étude et propose des recommandations pour les futurs programmes d'entraide à l'établissement de Joliette. ■

Libération d'office avec assignation à résidence : Analyse descriptive (R-89, 2000)

Brian Grant, Sara Johnson et Mike Muirhead

Depuis la récente modification de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC, 1995) il est possible d'imposer une condition d'assignation à résidence pour la libération d'office (LO) de délinquants dont on estime que, sans cette condition, ils présenteraient un risque élevé de commettre une autre infraction violente grave.

Ce rapport décrit l'incidence de la modification de la LSCMLC, entrée en vigueur en janvier 1996, sur le recours à l'assignation à résidence. Plus précisément, l'étude porte sur les questions suivantes :

1. La modification de la LSCMLC a-t-elle changé le recours à l'assignation à résidence pour les délinquants dont le cas fait l'objet d'un renvoi ?
2. A-t-on imposé l'assignation à résidence à des délinquants libérés à la date de libération d'office ?
3. Quelles sont les caractéristiques démographiques des délinquants auxquels on impose l'assignation à résidence ?
4. Les régions ont-elles toutes également recours à cette condition ?
5. Quelles sont, sur le plan de la peine, les caractéristiques des délinquants libérés avec assignation à résidence ?
6. Quels types d'infractions les délinquants libérés avec assignation à résidence ont-ils commis et quelle est l'ampleur de leur activité criminelle ? Ces caractéristiques ont-elles changé depuis la modification ?
7. Quel est le pourcentage de délinquants mis en liberté avec assignation à résidence qui sont incarcérés dans l'année qui suit leur libération ?

Pour faire des comparaisons entre la période qui a précédé la modification de la Loi et la période qui a suivi, on a créé quatre groupes :

- *Renvoi avant la modification* : Tous les délinquants dont le cas a été renvoyé et qui ont fait l'objet d'un examen de maintien en incarcération et auxquels on a octroyé la mise en liberté avec assignation à résidence avant le 31 janvier 1996;
- *Renvoi après la modification* : Tous les délinquants dont le cas a été renvoyé ou qui ont fait l'objet d'un examen de maintien en incarcération et auxquels on a octroyé la mise en liberté avec assignation à résidence après le 31 janvier 1996;
- *LO-assignation à résidence* : Tous les délinquants qui, après le 31 janvier 1996, ont été mis en LO avec assignation à résidence et qui n'avaient jamais auparavant été réincarcérés après avoir été libérés d'office;
- *LO suspendue-assignation à résidence* : Tous les délinquants qui ont été mis en libération d'office après le 31 janvier 1996 avec assignation à résidence et qui avaient déjà fait l'objet d'une suspension de la LO au cours de la même peine.

Les résultats de l'étude indiquent que le taux global de réincarcération était de 55 % dans l'année qui suivait la libération, ce qui est plus élevé que le taux relevé parmi l'ensemble des libérations d'office (environ 40 %). La majorité de ces réadmissions étaient le fait d'une révocation et non la conséquence d'une nouvelle infraction. Les taux de nouvelle infraction allaient de 5 % pour le groupe *Renvoi avant la modification* à 17 % pour le groupe *Lo suspendue-assignation à résidence*. Le taux élevé de réincarcération indique peut-être que l'assignation à résidence n'a guère d'incidence sur la récidive après la libération. Pour évaluer ces constatations plus complètement, on aura recours à des groupes témoins plus appropriés. ■

Le domaine de l'emploi dans la détermination des besoins (R-90, 2000)

Paul Gendreau, Claire Goggin et Glenn Gray

La présente étude a pour objet d'apporter une mise à jour à la méta-analyse de Gendreau *et al.* (1996) en ce qui a trait aux éléments liés à l'emploi et à l'instruction inclus dans le domaine des réalisations sociales et de dépouiller les recherches sur les tests psychologiques afin de relever de nouveaux instruments psychométriques qui permettent d'évaluer le construct de l'emploi.

À l'aide d'un service de résumés analytiques et suivant une démarche linéaire, les auteurs ont dépouillé des documents publiés entre janvier 1994 et décembre 1997 pour trouver des études pertinentes. Ils ont incorporé ces dernières à la base de données présentée dans la méta-analyse réalisée en 1996 par Gendreau *et al.* En outre, les auteurs y ont versé des études recueillies lors de deux méta-analyses sur les prédicteurs de la récidive chez les délinquants atteints de troubles mentaux et chez les délinquants sexuels. Les études retenues devaient répondre aux critères suivants :

- Les données sur les délinquants devaient avoir été recueillies avant que le critère de récidive n'ait été enregistré. La période de suivi était d'au moins six mois. Si l'étude comportait plusieurs périodes de suivi, les auteurs ont utilisé les données portant sur la période la plus longue.
- La récidive devait avoir été enregistrée après que le délinquant eut atteint l'âge adulte (18 ans ou plus).

- Les critères devaient prévoir une catégorie pour l'absence de récidive. Les études où l'on établissait le classement selon qu'il y avait eu plus ou moins d'infractions commises étaient exclues. Les critères étaient l'arrestation, la condamnation, l'incarcération et la violation des conditions de la libération conditionnelle ou de la probation.
- Les données statistiques des études retenues devaient pouvoir être converties en une taille métrique ou une taille d'effet courante (c.-à-d., le coefficient r de Pearson).

Soixante-sept études ont permis aux auteurs de dégager 200 tailles d'effet liées à la récidive et obtenir une corrélation moyenne avec celle-ci de $r = 0,13$ pour le domaine de l'emploi. Ce résultat modeste concorde avec celui d'une méta-analyse antérieure où l'emploi était compris dans le domaine des réalisations sociales ($r = 0,15$). Un examen des valeurs moyennes de r obtenues dans les neuf catégories du domaine de l'emploi a révélé que les catégories *instruction et emploi* ($r = 0,26$), *besoins en matière d'emploi à la mise en liberté* ($r = 0,15$) et *antécédents d'emploi* ($r = 0,14$) sont parmi les prédicteurs les plus puissants. De plus, un dépouillement des recherches a permis de découvrir plusieurs mesures servant à évaluer le construct de l'emploi.

Les auteurs formulent également quatre recommandations sur des révisions qui pourraient améliorer le Système d'identification et d'analyse des besoins des délinquants employé par le Service correctionnel du Canada. ■

La prévision des tentatives de suicide chez les délinquants dans les pénitenciers fédéraux (R-91, 2000)

Cherami Wichmann, Ralph Serin et Larry Motiuk

Bien qu'il faille certes examiner *toutes* les formes de suicide chez les délinquants, la présente étude ne porte que sur les tentatives de suicide. Deux raisons ont milité en faveur de ce choix. Premièrement, le nombre de *tentatives* de suicide est beaucoup plus élevé que le nombre de suicide. Deuxièmement, les délinquants qui s'enlèvent la vie ont, dans une large proportion, tenté de le faire auparavant. Cette étude avait donc deux principaux buts. Le premier était de déterminer l'importance des diverses variables par rapport au risque de tentative de suicide. Le deuxième était de déterminer si des éléments de l'Échelle d'évaluation du risque de suicide pouvaient être utilisés aux fins de prévision.

À l'automne 1994, dans le cadre de sa stratégie correctionnelle générale, le Service correctionnel du Canada a intégré au processus d'Évaluation initiale des délinquants (EID) une Échelle d'évaluation du risque de suicide. Cette Échelle consiste en neuf indicateurs qui sont cotés présents ou absent. Ces indicateurs, basés sur l'expérience clinique et les écrits sur le suicide en milieu carcéral, sont les suivants : le délinquant peut être suicidaire; a déjà tenté de se suicider; a récemment fait l'objet d'une intervention psychologique/psychiatrique; a perdu récemment un parent ou son conjoint; connaît actuellement des problèmes graves; est actuellement sous l'influence de l'alcool ou de drogues; manifeste des signes de dépression; a exprimé des idées de suicide; et a établi un plan pour se suicider. L'instrument d'évaluation du risque de suicide a été conçu comme un moyen de détection devant aider le personnel de correction à déterminer le niveau de risque de suicide qu'un délinquant peut présenter au moment de l'évaluation initiale.

Le rapport est structuré selon deux phases. La première phase reflète l'analyse des données démographiques et relatives à la peine intéressant tout délinquant de sexe masculin pour lequel un rapport d'incident de tentative de suicide avait été consigné dans le Système de gestion des détenus ($n = 731$). Cette analyse démontre bien que certains facteurs démographiques permettent de distinguer les délinquants en fonction de leur risque de suicide à long terme.

La seconde phase impliquait une analyse des délinquants pour lesquels il existait une information complète basée sur l'EID (ce processus n'a été mis en œuvre qu'à la fin de 1994). En conséquence, beaucoup moins de délinquants pouvaient être inclus dans cette phase.

On a donc effectué des analyses sur 152 délinquants : 76 délinquants qui ont tenté de se suicider et pour lesquels on possédait une information complète basée sur l'EID et 76 délinquants qui n'avaient pas tenté de se suicider et qui correspondaient aux membres de l'autre groupe pour les variables de l'âge à l'admission, du type d'infraction et de la durée de la peine. Ces analyses incluaient divers aspects du fonctionnement psychologique évalués à l'admission. Les résultats semblent indiquer que les délinquants qui tentent de se suicider présentent un vaste éventail de difficultés personnelles et n'ont guère d'habiletés d'adaptation.

Ces constatations confirment le fait que la détermination actuelle du risque de suicide effectuée au moment de l'évaluation initiale est utile pour évaluer ce risque à court terme et recenser les délinquants qui risquent d'avoir des comportements suicidaires. Toutefois, il est possible de prévoir le risque à long terme de comportement suicidaire durant la peine en tenant compte de trois aspects non liés à la santé mentale qui sont déjà examinés au moment de l'évaluation initiale :

1. Problèmes disciplinaires
2. Incidents liés à la contrebande
3. Condamnations antérieures à l'âge adulte

Les auteurs indiquent que leur recherche appuie la validité du processus de l'EID comme moyen de prévoir le comportement suicidaire, bien qu'il soit justifié de répéter les mesures. Toutefois les variables qui seraient importantes pour distinguer les délinquants qui tentent de se suicider de ceux qui ne le font pas et pour faire des prévisions statistiques des tentatives de suicide constituent un bon point de départ pour l'élaboration d'un outil d'évaluation du risque de suicide de la deuxième génération. ■

Examen des variables liées aux relations conjugales et à la famille et leur rapport avec la récidive criminelle chez les adultes (R-92, 2000)

Elizabeth Oddone Paolucci, Claudio Violatio et Mary Ann Schofield

Le comportement criminel est considéré comme un phénomène complexe résultant d'une combinaison d'antécédents biologiques, sociologiques, psychologiques et situationnels. La prévision de la criminalité, voire la compréhension parfaite de ses antécédents, ont donc toujours posé un défi de taille aux travailleurs correctionnels, aux scientifiques du milieu médico-légal et aux cliniciens. De plus en plus de preuves appuient l'hypothèse voulant que les variables familiales telles que la mauvaise qualité des relations parent-enfant, la criminalité au sein de la famille, la maladie des parents et la séparation entre l'enfant et ces derniers augmentent le risque de comportement criminel. Ce rapport examine la relation existant entre les variables conjugales et familiales et la récidive chez l'adulte.

Une étude documentaire exhaustive a été menée dans de nombreuses bases de données. Des 238 études répertoriées, on en a dénombré 193 de type empirique, et 35 qu'on pouvait qualifier d'études théoriques ou de comptes rendus narratifs. La plupart d'entre elles portaient sur des échantillons d'au moins 100 récidivistes. Toutefois, plus de la moitié des études sur la récidive ne comportaient pas de groupe témoin. Les analyses à variables multiples étaient la forme la plus poussée d'analyse statistique employée dans 65 études, tandis que les modèles de fréquences et à équations structurelles constituaient les formes les plus poussées utilisées dans 25 autres.

L'étude de la relation parent-enfant a beaucoup contribué à comprendre le rôle que jouent les variables familiales dans la prévision de la criminalité

chez l'adulte. Les recherches réalisées à ce sujet semblent indiquer qu'une discipline inadéquate, le manque de surveillance parentale, l'attachement aux parents et les comportements fugueurs seraient tous des variables prédictives du comportement criminel à l'âge adulte. Une récente méta-analyse a également confirmé que les pratiques d'éducation des enfants (c.-à-d., manque de surveillance et d'affection, conflits et mauvais traitements) permettaient aussi de prévoir la récidive. Enfin, certains éléments de preuve semblent indiquer que le père exerce une influence plus déterminante que la mère pour ce qui est de la manifestation ou non d'une criminalité avec violence.

Divers facteurs familiaux (p. ex., la psychopathologie dans la famille, la qualité de la relation parent-enfant, le fait d'avoir été victime de violence dans l'enfance, l'état civil et la qualité de la relation avec le conjoint) ont été définis comme des prédicteurs de la récidive criminelle chez l'adulte. Force est de constater qu'il nous reste beaucoup de choses à apprendre sur la capacité de la vie familiale de modifier le cheminement criminel d'un délinquant et de contrer les influences criminogènes chez l'adulte.

Ce rapport fournit également des recommandations pour améliorer les stratégies d'évaluation des couples et des familles, de même que pour bonifier les recherches qui seront menées à l'avenir sur la récidive chez les criminels adultes. Le rapport conclut avec une description et une critique de certains des instruments fréquemment employés pour la mesure de la récidive chez l'adulte. ■

Incarcération des femmes dans les établissements fédéraux : Tendances observées de 1994-1995 à 1998-1999 (R-93, 2000)

Roger Boe, Cindy Lee Olah et Colette Cousineau

Si la population de détenues sous responsabilité fédérale continue d'augmenter à son rythme actuel, le Service correctionnel du Canada pourrait être obligé d'accroître considérablement sa capacité de logement des délinquantes. Toutefois, la cause de cette augmentation récente n'est pas bien connue. Ce rapport examine deux indicateurs clés du processus de la justice pénale qui pourraient présager une évolution du taux d'incarcération des femmes adultes au Canada :

- les tendances dont font état les rapports de police quant aux accusations portées contre les femmes adultes, et
- les tendances en matière de condamnation des femmes renvoyées devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et des peines qui leur sont infligées.

L'étude a révélé que le nombre d'accusations portées contre les femmes adultes par la police a diminué chaque année de 1994 à 1998. Le nombre annuel a baissé d'environ 6 300 durant cette période. Le nombre d'accusations de crimes graves comme l'homicide, la tentative de meurtre, le vol qualifié et les voies de fait graves a également diminué. Par contre, le nombre d'accusations de trafic ou d'importation de drogue a augmenté de façon significative. En outre, on a constaté de faibles

augmentations, mais significatives, du nombre d'accusations d'introduction par effraction ainsi que de fraude et d'infractions connexes dans les cas où plusieurs accusations étaient portées.

Les causes traitées par les tribunaux provinciaux de juridiction criminelle pour adultes ont diminué d'environ 9 % en 1998-1999 par rapport à 1994-1995. Le nombre de femmes adultes reconnues coupables et condamnées à une peine d'emprisonnement a aussi baissé légèrement. Toutefois, alors que l'ensemble des peines d'emprisonnement a diminué, les peines d'emprisonnement de ressort fédéral (2 ans ou plus) ont augmenté.

L'ouverture de nouveaux établissements fédéraux pour femmes dans les régions de l'Atlantique et des Prairies a peut-être influé sur le nombre de peines d'emprisonnement dans ces régions. En effet, à mesure que de nouveaux établissements fédéraux pour femmes ont été ouverts dans les régions des Prairies et de l'Atlantique (notamment en Alberta, dans l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse), le nombre de peines d'emprisonnement de ressort fédéral a augmenté.

Ce rapport souligne et identifie clairement les préoccupations au sujet de la capacité d'hébergement des délinquantes sous responsabilité fédérale dans l'avenir. ■

Un examen des facteurs liés au risque et aux besoins entre les détenues autochtones et de race blanche (R-94, 2000)

Colleen Anne Dell et Roger Boe

La recherche menée sur les délinquants canadiens conclut invariablement que les délinquants autochtones et de race blanche ont des facteurs criminogènes différents. Les analyses se fondent surtout sur des hypothèses liées à l'hétérogénéité raciale : on présume que les points communs entre les personnes découlent davantage d'une expérience raciale que d'antécédents partagés ou communs.

Ce rapport présente une comparaison du risque et des besoins établis d'après l'Évaluation initiale des délinquants (EID) menée par le Service correctionnel du Canada (SCC), pour déterminer les différences de cotes parmi les détenues autochtones et de race blanche incarcérées dans un établissement fédéral. Les cotes attribuées aux besoins mesurent divers éléments dynamiques interpersonnels et personnels dans la vie d'une détenue. Le SCC les utilise pour indiquer l'intensité des difficultés éprouvées par les détenues, et pour se renseigner sur leurs antécédents, leurs modes de vie précédant leur incarcération, ainsi que les programmes dont elles ont besoin. L'évaluation du risque est une appréciation de la probabilité de récidive, en presumant que l'on réponde insuffisamment aux besoins décelés. Les

mesures du risque et des besoins sont utilisées pour faciliter l'aiguillage vers des programmes et guider la gestion des cas.

Les résultats de cette recherche confirment qu'il existe à la fois des similitudes et des différences dans la comparaison entre les cotes de risque et de besoins établies pour les détenues autochtones et pour celles de race blanche. Il serait utile de reconnaître ce fait dans la recherche criminologique. De plus, les chercheurs qui considèrent comme prioritaire la race d'un délinquant pourraient aussi tenir compte du vécu individuel, tout en reconnaissant des similitudes possibles entre les groupes raciaux. Les gens diffèrent en raison de leurs caractéristiques raciales, mais se ressemblent aussi par leur expérience commune de la vie. Bref, il faut donc se montrer prudent avant d'orienter une recherche exclusivement sur la race.

Toutefois, il est aussi important de reconnaître les similitudes entre les deux groupes, révélées dans les analyses, ainsi que les conséquences potentielles pour une meilleure compréhension des pratiques correctionnelles. Les auteurs encouragent la poursuite des recherches dans ce domaine, même à l'égard des détenus de sexe masculin. ■

Référentiel de connaissances sur les services correctionnels

La Direction de la recherche du Service correctionnel du Canada publie régulièrement des rapports ainsi que des précis de recherche sur une variété de sujets ayant trait au domaine correctionnel.

Pour obtenir un exemplaire d'un rapport ou d'un précis de recherche spécifique, veuillez vous adresser à la Direction de la recherche au (613) 995-3975.

Vous pouvez également accéder aux publications de recherche par Internet au site Web du Service correctionnel du Canada : <http://www.csc-scc.gc.ca>

L'utilité des évaluations cliniques et actuarielles du risque dans le cas de délinquants ayant fait l'objet d'une évaluation psychiatrique prélibératoire (R-95, 2000)

Ralph Serin, Donna Mailloux et Steve Hucker

Cette recherche visait à déterminer le résultat des décisions de mise en liberté dans le cas des délinquants violents et comparer l'efficacité des évaluations cliniques et actuarielles pour la prédiction de la récidive générale et violente. Cette étude peut être considérée unique à plusieurs égards, à savoir :

- Les cliniciens étaient des psychiatres légistes ayant une vaste expérience du travail avec des délinquants;
- ils sont entrés en contact avec les délinquants pour évaluer le risque que ceux-ci présentaient;
- ils ont procédé à des évaluations complètes comprenant des renseignements détaillés sur le dossier, des échelles actuarielles et des entrevues semi-structurées;
- les évaluations faisaient partie d'activités opérationnelles qui n'étaient pas assujetties aux règles de confidentialité inhérentes à la recherche;
- tous les délinquants évalués ont été jugés potentiellement dangereux parce qu'ils avaient commis un crime de violence désigné.

En 1989 et 1990, 260 délinquants ont fait l'objet d'une évaluation psychiatrique prélibératoire. En décembre 1997, cet échantillon avait risqué de récidiver pendant une période de 7 ou 8 ans. Cette étude a porté sur trois résultats : la récidive selon le genre de résultat; la récidive selon le genre de mise en liberté (libération conditionnelle par rapport à mise en liberté d'office); et les effets uniques et les effets additifs des stratégies d'évaluation clinique et actuarielle du risque pour la prédiction de la récidive. On a émis l'hypothèse que les délinquants en liberté conditionnelle afficheraient des taux de récidive plus faibles et commettraient des crimes moins graves que les délinquants en

liberté d'office. De plus, on a supposé que les instruments actuariels étaient supérieurs aux jugements cliniques en ce qui concerne leur utilité pour la prédiction de la récidive.

La récidive a été examinée sous plusieurs angles. En premier lieu, la récidive «générale» reflétait si le délinquant avait récidivé ou non. En deuxième lieu, «la première récidive avec violence» reflétait si un délinquant, à n'importe quel moment durant la période de suivi de 8 ans, a perpétré une nouvelle infraction avec violence. Dans l'ensemble, 55 % des délinquants de l'échantillon de l'étude ont récidivé, dont 18 % ont commis une première infraction avec violence, comme des voies de fait, un vol avec une arme, un vol qualifié et des menaces. Le taux de récidive violente a doublé pendant la période de suivi, et ce, peu importe le moment («récidive toujours violente», 37 %). Les délinquants en liberté d'office ont récidivé de façon «générale» et «avec violence» plus souvent que les délinquants en liberté conditionnelle. De plus, l'analyse de survie a montré que les délinquants en liberté d'office ont récidivé plus rapidement que ceux en liberté conditionnelle, qu'il s'agisse de récidive «générale», de «première récidive avec violence» ou d'autre récidive violente. Les effets additifs des mesures cliniques et actuarielles ont été partiellement corroborés.

Même si les évaluations actuarielles du risque continuent de donner de meilleurs résultats que les évaluations cliniques seules, cette étude fait ressortir l'importance de combiner les deux méthodes pour augmenter la précision. Les auteurs suggèrent que les travaux de recherche futurs devraient porter sur l'incidence des jugements cliniques sur la prédiction de la violence lorsqu'ils sont comparés à des instruments actuariels entièrement validés. ■

Jetez un coup d'œil pour ne rien manquer !

Si vous n'avez pas tous les numéros de FORUM, vous pouvez vous procurer les numéros manquants en communiquant avec le Centre d'information et de recherche.

Vol. 1, n° 1, 1989 :	<i>Délinquants sexuels</i>
Vol. 1, n° 2, 1989 :	<i>Évaluation et prévision du risque</i>
Vol. 2, n° 1, 1990 :	<i>Attitudes du public</i>
Vol. 2, n° 2, 1990 :	<i>Secteur correctionnel communautaire</i>
Vol. 2, n° 3, 1990 :	<i>Santé mentale</i>
Vol. 2, n° 4, 1990 :	<i>Toxicomanie</i>
Vol. 3, n° 1, 1991 :	<i>Formation en milieu correctionnel</i>
Vol. 3, n° 2, 1991 :	<i>Conception et aménagement des établissements correctionnels</i>
Vol. 3, n° 3, 1991 :	<i>Premiers indices de la délinquance</i>
Vol. 3, n° 4, 1991 :	<i>Programmes pour délinquants sexuels</i>
Vol. 4, n° 1, 1992 :	<i>Pleins feux sur le personnel</i>
Vol. 4, n° 2, 1992 :	<i>Délinquants purgeant une longue peine</i>
Vol. 4, n° 3, 1992 :	<i>Violence dans les prisons, le suicide chez les détenus et l'automutilation</i>
Vol. 5, n° 1, 1993 :	<i>Numéro spécial</i>
Vol. 5, n° 2, 1993 :	<i>Gestion du risque en milieu correctionnel</i>
Vol. 5, n° 3, 1993 :	<i>La récidive</i>
Vol. 6, n° 1, 1994 :	<i>Les femmes en prison</i>
Vol. 6, n° 2, 1994 :	<i>Les délinquants ayant des besoins spéciaux</i>
Vol. 6, n° 3, 1994 :	<i>L'amélioration des services correctionnels communautaires</i>
Vol. 7, n° 1, 1995 :	<i>Les jeunes délinquants et les services correctionnels</i>
Vol. 7, n° 2, 1995 :	<i>Les services correctionnels et la famille</i>
Vol. 7, n° 3, 1995 :	<i>La traitabilité des délinquants</i>
Vol. 8, n° 1, 1996 :	<i>L'emploi des délinquants</i>
Vol. 8, n° 2, 1996 :	<i>La gestion des délinquants sexuels</i>
Vol. 8, n° 3, 1996 :	<i>Les programmes correctionnels efficaces</i>
Vol. 9, n° 1, 1997 :	<i>Classement des délinquants</i>
Vol. 9, n° 2, 1997 :	<i>Délinquants violents</i>
Vol. 9, n° 3, 1997 :	<i>Résumés des rapports de recherche</i>
Vol. 10, n° 1, 1998 :	<i>Réinsertion sociale des délinquants</i>
Vol. 10, n° 2, 1998 :	<i>Système correctionnel et mise en liberté sous condition</i>
Vol. 10, n° 3, 1998 :	<i>Facteurs dynamiques</i>
Vol. 11, n° 1, 1999 :	<i>Réponse aux demandes d'articles</i>
Vol. 11, n° 2, 1999 :	<i>Les jeunes et le système correctionnel</i>
Vol. 11, n° 3, 1999 :	<i>Les délinquantes</i>
Vol. 12, n° 1, 2000 :	<i>Les Autochtones en milieu correctionnel</i>
Vol. 12, n° 2, 2000 :	<i>Ce qui donne des résultats dans le système correctionnel</i>
Vol. 12, n° 3, 2000 :	<i>Gestion des délinquants purgeant une peine de longue durée</i>
Vol. 13, no 1, 2001 :	<i>Mécanismes de réinsertion sociale</i>

Centre d'information et de recherche
 Service correctionnel du Canada
 340, avenue Laurier ouest
 Ottawa (Ontario) K1A 0P9, Canada
 Télécopieur : (613) 941-8477
 Téléphone : (613) 996-5222

